

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

**ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINE VETERINAIRES
(E.I.S.M.V.)**



ANNEE: 2007

N°55

**VISITE D'ACHAT DES CHEVAUX DE COMPETITION DE
SAUT D'OBSTACLES EN FRANCE :
ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE**

THESE

Présentée et soutenue publiquement le 05 Décembre 2007 devant la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de Dakar pour obtenir le Grade de

**DOCTEUR EN MEDECINE VETERINAIRE
(DIPLOME D'ETAT)**

Par

Ludivine MAZOYER

Née le 24 Mars 1978 à Saint-Etienne (France)

JURY

Président :	M. José Marie AFOUTOU	Professeur à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto - Stomatologie de Dakar
Directeur et Rapporteur de Thèse :	M. Yalacé Yamba KABORET	Professeur à L'E.I.S.M.V. de Dakar
Membres :	M. I Germaink Jérôme SAWADOGO	Professeur à l'E.I.S.M.V. de Dakar
	M. Serge Niangoran BAKOU	Maître de conférences agrégé à l'E.I.S.M.V. de Dakar

DEDICACES

A **mes parents**, merci pour tout votre amour et tout ce que vous avez fait pour moi. Sans vous cette belle histoire n'aurait pas eu lieu. Surtout merci d'avoir cru en moi et de m'avoir laissé ma chance.

Avec toute ma reconnaissance et mon amour

A **ma maman**, qui m'a tout apportée et fait tout ce qu'elle pouvait pour contribuer à ma réussite et cela depuis toujours. Merci pour toute ton immense gentillesse et ta bonté qui font de toi un être exceptionnel qui m'a tant aidée et qui compte tellement dans ma vie.

A **mon papa**, pour tout ton amour et ton soutien qui ont été indispensables tout au long de ces quelques années passées au Sénégal.

A **Matthieu**, tu es la plus belle chose qui me soit arrivée. Merci d'avoir cru en moi et de t'être si bien occupé de Poupounette en mon absence.

Avec tout mon amour

A **Gipsy**, tu es le soleil et le bonheur de ma vie qui la rend chaque jour plus belle malgré que tu sois très coquine.

Avec toute ma tendresse.

A **Elise**, surnommée « ma maman adoptive », à qui je dois tout. C'est grâce à toi que j'ai pu réaliser mon rêve et je t'en serai éternellement reconnaissante. Tu as toujours été là pour moi, pour me soutenir, me conseiller dans les choix de ma vie en général, m'écouter et me guider.

Je te remercie infiniment et te souhaite beaucoup de bonheur avec **Dan** et de réussite dans la vie. Tu es pour moi un model et le meilleur Docteur et j'espère que notre amitié demeurera éternelle.

Avec toute mon affection

A **Michel**, pour m'avoir épaulée chaque jour durant ces quatre années. Tu as été le seul à pouvoir me comprendre, à m'écouter, à me soutenir et à prendre soin de moi. Merci pour tous ces merveilleux moments de détente qui ont été indispensables et si agréables. Je te souhaite une magnifique carrière et tout le bonheur du monde avec **Angéline**. J'espère que nous resterons toujours en contact car notre amitié est inaltérable à mes yeux.

Avec toute mon amitié

A mes amis de longue date, **Marie-Elisabeth, Charlotte, Bruno, Carole, Florence, Marion, Arnaud, Elodie, Gilles** pour toutes ces années merveilleuses passées ensemble remplies de tellement bons moments laissant ainsi tant de souvenirs mémorables. Vivement les années à venir !

Avec toute mon affection, vous comptez tellement pour moi

A mes amis, **Cécile, Christophe, Isabelle, Aude, Murielle, Solène, Laurent, Zineb, Fanny, Anne, Eloïse, Eric**, pour votre soutien pendant ces quatre années passées à l'étranger qui m'ont aidée à tenir le coup.

Amitié sincère

A **Donald, Dounia, Clarisse, Théodore, Dieudonné et Gérard** en souvenir des moments agréables que nous avons passés ensemble.

Recevez le témoignage de toute mon affection

A **tous mes amis de l'E.I.S.M.V.**, ils se reconnaîtront. Je ne pourrai pas tous les citer de peur d'en oublier. J'y ai rencontré des gens tellement merveilleux et passionnants.

Avec toute ma sympathie et mon amitié

A **Bara, Madeleine**, merci de toute votre aide et de toutes ces petites attentions qui m'ont fait tellement chaud au cœur.

A mon **oncle**, ma **tante**, mes **cousines** et mes **cousins**.

A tous mes camarades de la 35^{ème} promotion.

A tous les étudiants de l'E.I.S.M.V. de Dakar.

REMERCIEMENTS

Au professeur Yalacé Yamba KABORET

Au professeur Germain Jérôme SAWADOGO

Au maître de conférence agrégé Serge Niangoran BAKOU

Au directeur Louis Joseph PANGUY de l'E.I.S.M.V.

Au corps enseignant de l'E.I.S.M.V.

A Madame Mariam DIOUF de l'E.I.S.M.V.

A tout le personnel de l'E.I.S.M.V.

A tout le personnel du service de pathologie médicale

A tous ceux que je n'ai pas cités, et qui de près ou de loin nous ont soutenus.

A NOS MAITRES ET JUGES

A notre président de jury, Monsieur José Marie AFOUTOU

Professeur à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de Dakar.

Vous nous faites un grand honneur d'accepter la présidence de notre jury de thèse.

Veillez accepter nos respectueux hommages.

A Monsieur Yalacé Yamba KABORET

Professeur à l'E.I.S.M.V. de Dakar.

Pour nous avoir fait l'honneur de proposer, encadrer et encourager ce travail. Vos qualités humaines et d'homme de science suscitent respect et admiration. Voici l'expression de notre très grande gratitude, nos remerciements les plus sincères et les plus cordiaux.

A Monsieur Germain Jérôme SAWADOGO

Professeur à l'E.I.S.M.V. de Dakar.

Qui nous a fait l'honneur d'accepter de faire partie de ce jury de thèse malgré ses nombreuses occupations. Votre sympathie et votre rigueur nous ont profondément marqués.

Soyez assurés de notre estime et de notre considération à chaque instant.

A Monsieur Serge Niangoran BAKOU

Professeur à l'E.I.S.M.V. de Dakar.

Nous apprécions beaucoup la spontanéité avec laquelle vous avez accepté de siéger dans ce jury. Vos qualités intellectuelles et votre abord facile nous ont marqués.

Recevez en ce jour, notre reconnaissance éternelle.

«Par délibération, la faculté et l'école ont décidé que les opinions émises dans les dissertations qui leurs sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elles n'entendent leur donner aucune approbation, ni improbation »

LISTE DES ABREVIATIONS

AST : Aspartate Aminotransférase

CPK : Créatinine Phosphokinase

CSO : Concours de Saut d'Obstacles

ECG : Electrocardiogramme

FEI : Fédération Equestre Internationale

GHN : Groupement Hippique National

IRA : Image Radiographique Anormale

IRM : Imagerie par Résonance Magnétique

Pro : Professionnel

SIRE : Système d'Identification Répertoire des Equidés

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTE DES SCHEMAS

<u>Schéma 1</u> : Description d'un obstacle.	10
<u>Schéma 2</u> : Plan du grand prix 1M35 à Tourgeville dessiné par Gilles AGAESSE (France).	26
<u>Schéma 3</u> : Description de la puce électronique implantée dans le ligament nucal sous la crinière du côté gauche du cheval .	51
<u>Schéma 4</u> : Un transpondeur, la seringue pour l'injecter et le lecteur électronique.	52
<u>Schéma 5</u> : Hémiplegie laryngée gauche.	65
<u>Schéma 6</u> : Description des différentes parties constituant le pied droit du cheval.	69
<u>Schéma 7</u> : Description des différentes parties constituant le jarret gauche du cheval.	70

LISTE DES PHOTOS

<u>Photo 1</u> : Passage de la barre avec le tracteur sur la carrière en sable du CSO de Tourgeville (France).	6
<u>Photo 2</u> : La piste en herbe du CSO de Dinard (France).	7
<u>Photo 3</u> : Vertical.	10
<u>Photo 4</u> : Vertical avec un soubassement nommé bidet.	10
<u>Photo 5</u> : Oxer carré avec soubassement.	11
<u>Photo 6</u> : Oxer polonais.	12
<u>Photo 7</u> : Double oxer – vertical à 1 foulée.	13
<u>Photo 8</u> : Double vertical – oxer à 2 foulées.	13
<u>Photo 9</u> : Piste du CSO du PCH (Poney Club de Hann à Dakar (Sénégal)) est juste montée et ouverte à la reconnaissance.	13
<u>Photo 10</u> : Reconnaissance du parcours du CSO de Tourgeville (France).	15
<u>Photo 11</u> : Entraînement au paddock de Gipsy de Rix lors du CSO de Pompadour (France).	16
<u>Photo 12</u> : Eric DEYNA et Fifi de la Mare effectuent leur parcours sur la piste en herbe du CSO de Fontainebleau (France).	17
<u>Photo 13</u> : Coaching en reconnaissance du parcours au Racing Club de Dakar (Sénégal).	23
<u>Photo 14</u> : Le jury du CSO de Tourgeville (France), « sonne la cloche » annonçant l'ouverture de la piste au concurrent.	25
<u>Photo 15</u> : Jean François MORAND au CSO de Chalais (France) évalue discrètement les défauts et les qualités de la piste qu'il a montée en observant les compétiteurs.	26

<u>Photo 16</u> : Ozana du Ter, une jument Selle-Français.	31
<u>Photo 17</u> : Un cheval Anglo-Arabe.	32
<u>Photo 18</u> : Phase de battue.	34
<u>Photo 19</u> : Phase ascendante.	35
<u>Photo 20</u> : Olivier GUILLON et Ionesco de Brekka lors du CSI de Mannheim (Allemagne) en phase planer.	36
<u>Photo 21</u> : Phase descendante.	36
<u>Photo 22</u> : Réception avec une barre tombée qui compte 4 points de pénalités.	37
<u>Photo 23</u> : Signalement du cheval.	50
<u>Photo 24</u> : Carnet de vaccinations.	50
<u>Photo 25</u> : Dr DESPRAIRIES vérifie le signalement.	51
<u>Photo 26</u> : Vérification des épis.	51
<u>Photo 27</u> : Le cheval est au trot, en cercle sur un sol dur de la clinique de Saumur (France).	58
<u>Photo 28</u> : Le cheval est au trot, en cercle sur un sol mou de la clinique de Saumur (France).	58
<u>Photo 29</u> : Dr DESPRAIRIES prend l'antérieur gauche entre ses jambes.	59
<u>Photo 30</u> : Pression des zones du sabot avec la pince exploratrice.	59
<u>Photo 31</u> : Un cheval effectue le test de la planche à Maison Alfort (France).	60
<u>Photo 32</u> : Dr DESPRAIRIES effectuant un test de flexion sur l'antérieur gauche.	61
<u>Photo 33</u> : Gros plan du test de flexion sur l'antérieur gauche.	61

<u>Photo 34</u> : Dc DESPRAIRIES effectue un test de flexion sur le postérieur droit.	61
<u>Photo 35</u> : Cheval en train de tiquer à l'appui sur une barrière en bois.	63
<u>Photo 36</u> : L'appareil de radiographie de la clinique de l'Ecole Nationale d'Equitation (E.N.E):à Saumur (France).	68
<u>Photo 37</u> : Visite d'achat radiographique à la clinique de Saumur de la jument Lizell de Lautaure.	68
<u>Photo 38</u> : Photographie de l'antérieur droit.	69
<u>Photo 39</u> : Radio correspondante de l'antérieur droit.	69
<u>Photo 40</u> : Photographie du postérieur droit	70
<u>Photo 41</u> : Radio correspondante du postérieur droit.	70
<u>Photo42</u> : L'échographe de la clinique de l'E.N.E à Saumur (France).	76
<u>Photo 43</u> : Dr DESPRAIRIES pratique une échographie pour enlever son doute au niveau du pied droit.	79
<u>Photo 44</u> : Résultat de l'échographie de la zone correspondante au pied (antérieur droit).	79
<u>Photo 45</u> : Un scintigraphe.	81
<u>Photo 46</u> : Résultat d'une scintigraphie.	81
<u>Photo 47</u> : Examen physiologique : mise en évidence des problèmes. A gauche : problème sur les vertèbres sacrales et thoraciques et à droite un dos sain.	84
<u>Photo 48</u> : Un athroscope.	86
<u>Photo 49</u> : Dr GOUPIL effectuant une fibroscopie de la région laryngée.	88

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU CONCOURS OFFICIEL DE SAUT D'OBSTACLES ET RISQUES ENCOURUS PAR LE CHEVAL.....	3
CHAPITRE I : LE CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES.....	4
I.1 Définition et historique de la discipline.....	4
I.2 L'Objectif.....	5
I.3 Description des parcours de saut d'obstacles.....	5
I.3.1 Le terrain.....	5
I.3.1.1 Les terrains de sable.....	6
I.3.1.2 Les terrains en herbe.....	7
I.3.1.3 Les terrains synthétiques.....	7
I.3.1.4 Les pistes indoor.....	8
I.3.2 Les obstacles.....	8
I.3.2.1 Description.....	8
I.3.2.2 Les types d'obstacles.....	10
I.3.3 Le montage.....	13
I.4 Le concours.....	14
I.4.1 La reconnaissance.....	14
I.4.2 La détente au paddock.....	15
I.4.3 Le déroulement du parcours.....	16
I.5 Les règles des concours de saut d'obstacles.....	17
I.5.1 Les règles spécifiques aux chevaux et au cavalier.....	17
I.5.2 Le barème des épreuves.....	18

I.5.2.1 Le barème A.....	18
I.5.2.2 Le barème C.....	19
I.5.3 Les types d'épreuves.....	19
I.6 Les acteurs de la compétition.....	22
I.6.1 Les compétiteurs.....	22
I.6.2 Les entraîneurs.....	23
I.6.3 Les organisateurs.....	24
I.6.4 Les sponsors.....	24
I.6.5 Le jury.....	24
I.6.6 Les chefs de piste.....	25
I.6.7 Les juges de paddock.....	27
I.6.8 Les acteurs indispensables.....	27
CHAPITRE II : LES CHEVAUX DU SAUT D'OBSTACLES.....	28
II.1 Les qualités recherchées chez le cheval.....	28
II.1.1 Le caractère.....	28
II.1.2 Le modèle et la taille.....	28
II.1.3 Les allures.....	29
II.2 Les races les plus adaptées au saut d'obstacles.....	30
II.2.1 Le Selle Français.....	31
II.2.2 L'Anglo-Arabe.....	32
CHAPITRE III : LE COUPLE CHEVAL-CAVALIER DANS LE CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES.....	34
III.1 La décomposition du saut par le cheval.....	34
III.2 La mise en condition physique quotidienne.....	37

**DEUXIEME PARTIE : VISITE D'ACHAT DES CHEVAUX DE
COMPETITION DE SAUT D'OBSTACLES.....42**

CHAPITRE I : DEFINITION ET MODALITES D'ACHAT.....44

I.1 La stratégie de l'achat d'un cheval.....44

I.1.1 L'expertise professionnelle.....44

I.1.2 L'expertise vétérinaire.....45

CHAPITRE II : DEROULEMENT DE LA VISITE D'ACHAT.....48

II.1 Le dialogue avec le propriétaire.....48

II.2 La vérification du signalement et de la vaccination.....49

II.2.1 La carte d'immatriculation.....49

II.2.2 Le document d'accompagnement.....49

II.3 L'examen médical.....53

II.3.1 L'examen général de chaque appareil du cheval à l'arrêt.....53

II.3.1.1 L'observation et l'inspection.....53

II.3.1.2 La palpation et la pression.....55

II.3.2 L'inspection approfondie de l'appareil locomoteur : l'examen
dynamique.....56

II.3.2.1 Au pas.....56

II.3.2.2 Au trot.....57

II.3.2.3 La mobilisation et les différents tests.....59

II.3.3 Le contrôle d'absences de vices rédhibitoires.....62

II.3.3.1 Les tics.....63

II.3.3.2 L'immobilité.....63

II.3.3.3 L'emphysème pulmonaire.....64

II.3.3.4 Le cornage.....64

II.3.3.5 La boiterie ancienne intermittente.....	65
II.3.3.6 L'uvéite isolée.....	66
II.3.3.7 L'anémie infectieuse.....	66
II.3.4 Les examens complémentaires.....	66
II.3.4.1 Définition.....	66
II.3.4.2 La radiographie.....	67
II.3.4.2.1 La technique.....	67
II.3.4.2.2 Les conditions.....	68
II.3.4.2.3 Le résultat.....	71
II.3.4.2.4 Les examens à réaliser en fonction de l'âge et de l'activité physique du cheval.....	71
II.3.4.2.5 Conclusion.....	72
II.3.4.3 Les prélèvements sanguins.....	73

CHAPITRE III : EXAMENS COMPLEMENTAIRES REALISES SUR DES CHEVAUX D'UNE TRES GRANDE VALEUR.....75

III.1 L'Echographie.....	75
III.1.1 L'échographe.....	76
III.1.2 La sonde.....	77
III.1.3 Le gel.....	77
III.1.4 Le traitement du signal.....	77
III.1.5 La console de commande.....	78
III.1.6 La visualisation des images.....	78
III.1.7 Le stockage et la distribution des images.....	79
III.1.8 Conclusion.....	80

III.2 La scintigraphie.....	80
III.2.1 La technique.....	80
III.2.2 Les conditions.....	81
III.2.3 Conclusion.....	82
III.3 La thermographie.....	82
III.3.1 La technique.....	82
III.3.2 Conclusion.....	84
III.4 L'imagerie par résonance magnétique (IRM).....	84
III.4.1 La technique.....	84
III.4.2 Conclusion.....	85
III.5 L'arthroscopie.....	85
III.5.1 L'arthroscope.....	86
III.5.2 La technique.....	86
III.5.3 Les conditions.....	87
III.5.4 Conclusion.....	87
III.6 Autres examens.....	87
III.7 Conclusion de la visite d'achat	88
CHAPITRE IV : LES CAUSES D'ANNULATION.....	91
IV.1 Les causes d'annulations.....	91
IV.1.1 La garantie de conformité.....	91
IV.1.2 Les vices cachés.....	92
IV.1.3 Dol et erreur de la substance.....	93
IV.1.4 Les vices rédhibitoires et les maladies qui interdisent la vente.....	94
IV.2 Le contrat de vente.....	95
CONCLUSION.....	103
BIBLIOGRAPHIE.....	105

INTRODUCTION

Le saut d'obstacle encore appelé Jumping, est une discipline équestre qui se déroule dans un terrain délimité et consiste à franchir une série d'obstacles artificiels dans un ordre précis (50);

L'objectif est d'effectuer le parcours dans les meilleurs délais et sans pénalité. Ce sport équestre est apparu en Europe au début du XX^e siècle et est devenu une discipline olympique en 1912 (50).

Le Sénégal a une tradition multiséculaire de pratique équestre. Cependant, la pratique de l'équitation moderne est récente et remonte à la période coloniale. Le premier club, le Cercle de l'Étrier de Dakar (CED) a été créé en 1943. Le premier concours de saut d'obstacles a été organisé en 1949 au camp Borgnis-Desbordes 6ème RAC, actuel camp Dial Diop à Dakar. En 1960, la Fédération sénégalaise des sports équestres dite FSSE est née et s'est affiliée la même année à la prestigieuse FEI (Fédération équestre internationale) (12).

De plus en plus attrayant, le saut d'obstacles connaît actuellement un grand essor tant en France qu'au Sénégal. En effet, le concours du saut d'obstacles est aujourd'hui, le sport équestre le plus pratiqué en France. Ce pays s'organise en développant des structures sportives de haut niveau, pour accueillir la prochaine coupe du monde indoor et les championnats d'Europe de la discipline en 2010.

Dans la perspective de spécialisation dans les pratiques spécifiques de sport, le Sénégal, s'est également engagé dans le développement de l'élevage des chevaux en général, et de courses en particulier. Des initiatives privées ont créé des haras privés et des centres hippiques. Par la volonté du Chef de l'Etat, un haras national a été conçu et le chantier de construction d'un hippodrome national des courses hippiques est en perspective.

Récemment encore, le pays a exprimé la volonté de développer les concours hippiques, avec une ambition de créer une équipe de cavaliers Sénégalais qui pourrait participer aux Jeux Equestres Mondiaux et Jeux Olympiques.

Le saut d'obstacle en compétition requiert une organisation complexe dans laquelle sont représentés de nombreux acteurs et particulièrement des chevaux du saut d'obstacles de qualité (3). Ce sport équestre exige, par ailleurs, du couple cheval-cavalier, une parfaite harmonie et une maîtrise de nombreux paramètres tels que l'impulsion, la vitesse, la trajectoire, le nombre et la longueur des foulées pour se garantir des sauts sans faute (41).

Le cheval réservé à ce type de discipline, devrait être d'un tempérament vif et équilibré, détenir une bonne faculté de récupération et être doté de solides aplombs. Dans ce sens, des élevages se développent dans plusieurs pays d'Europe, voire certains pays africains, dans le but d'améliorer constamment les aptitudes à sauter et les qualités mentales des chevaux (43).

Pour les acheteurs, acquérir des chevaux de jumping de qualité ne doit pas se faire avec précipitation. Cela exige du futur acheteur, une visite d'achat dont l'entreprise est souvent difficile.

L'objectif de cette étude documentaire, est de contribuer à l'expansion du sport équestre en Afrique, à travers une maîtrise de la visite d'achat des équidés. Il s'agit de donner au futur acheteur de chevaux de concours d'obstacles, la démarche pour éviter les pièges de la visite d'achat.

De manière spécifique, il sera fait l'état des lieux des risques encourus par des chevaux dans le saut en compétition, puis la description de l'analyse professionnelle et de la visite du vétérinaire.

**PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU CONCOURS
OFFICIEL DE SAUT D'OBSTACLES ET RISQUES
ENCOURUS PAR LE CHEVAL**

CHAPITRE I : LE CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES

I.1 Définition et historique de la discipline

Le concours de saut d'obstacles est une suite d'épreuves dans lesquelles les parcours consistent en une série d'obstacles placés à des distances calculées permettant au cheval d'engager un nombre déterminé de foulées entre chaque obstacle (10). Elles sont destinées à démontrer chez le cheval sa franchise, sa puissance, son adresse, sa rapidité et son respect de l'obstacle et chez le concurrent, la qualité de son équitation (33).

L'histoire de l'équitation de saut d'obstacles débute à la fin du XIXe siècle, lorsqu'elle évoluait d'une équitation de guerre vers une équitation de loisir, pour apparaître simultanément un peu partout en Europe (44). A cette époque, les épreuves regroupaient des obstacles ne dépassant guère la hauteur d'un mètre et étant réservées aux officiers, puis par la suite ouvertes à tous les cavaliers. Le premier concours de saut d'obstacles officiel a eu lieu à Dublin en 1865.

En 1912 l'équitation de saut d'obstacles fait son apparition dans les jeux olympiques de Stockholm. La Fédération Equestre Internationale (F.E.I) établit un règlement en 1921. Les règlements et les mentalités ont beaucoup évolué au cours du temps, des élevages se sont développés dans le but d'améliorer constamment les aptitudes à sauter (42). Les qualités mentales des chevaux, la technique et la complicité du couple cheval-cavalier sont de plus en plus valorisées.

I.2 L'objectif

Discipline reine de l'équitation en France, le saut d'obstacles consiste pour le cavalier et son partenaire équin, dans une carrière jalonnée d'obstacles disposés de manière isolée ou combinée dans une carrière, à les franchir sans les percuter. Il s'agit d'effectuer un parcours dans un ordre précis et un temps donné. Les fautes sont pénalisées en point ou en temps (42).

I.3 Description des parcours de saut d'obstacles

Un parcours de Concours de Saut d'Obstacles (CSO) est construit sur un terrain délimité, de différentes natures (herbe, sable, etc.) à condition qu'il soit praticable sans danger pour la santé des chevaux. Son tracé est imaginé par le chef de piste qui agence tout type d'obstacles que les couples cavaliers-chevaux devront sauter dans un ordre défini, en faisant le moins de fautes possible.

I.3.1 Le terrain

Les terrains de concours de saut d'obstacles sont appelés pistes. Chaque concours possède ses propres spécificités de dimensions et de formes de terrain. Son pourtour doit être cependant limité. Tous les types de sol sont acceptés, à condition qu'ils soient praticables et sans danger pour la santé des chevaux.

D'une manière générale, la qualité première d'un sol se juge à sa capacité à encaisser les chocs pratiquement sans garder de trace. Un bon sol est ferme, si le pied s'enfonce en moyenne de l'épaisseur du fer. À la réception du saut, les traces doivent être plus profondes tout en préservant une meilleure glissance pour ne pas bloquer le pied. Ainsi, une piste de concours est bonne si les chevaux sautent aussi bien le premier que le dernier jour (39).

I.3.1.1 Les terrains de sable

Les sols en sable présentent l'avantage de préserver les pieds des chevaux. En fonction de la qualité du sable, les sols peuvent être plus ou moins fouillants ou plus ou moins rebondissants. Un sol en sable fouillant est mauvais pour les tendons des chevaux trop fortement sollicités.

En Europe, les sols conçus par les entrepreneurs Toubin et Clément ont une renommée mondiale et sont incontestablement d'une qualité supérieure à l'ensemble des sols d'aujourd'hui.

Afin de garantir une bonne qualité de sol lors d'une compétition, il faut veiller à conserver un taux correct d'humidité et à passer la barre avant chaque épreuve, c'est-à-dire qu'un tracteur tire une lourde barre sur le sable pour le damer, ce qui permet de donner au sable une consistance plus compacte et ainsi plus propice à la locomotion des chevaux (Photo 1).

Certains sables lorsqu'il a beaucoup plu, sont lourds à travailler. Dans ce cas le damage peut être amélioré en ajoutant du poids sur la barre.

En été, il est préférable de lisser le sable le soir et de l'arroser tôt le matin (37).



**Photo 1 : Passage de la barre avec le tracteur sur la carrière en sable du CSO de
Tourgeville (France)**

Source : MAZOYER L.

I.3.1.2 Les terrains en herbe

Les terrains en herbe sont de qualité très variable.

Les sols qui possèdent de l'humus sont très recherchés du fait de leur souplesse.

La qualité du sol est dépendante du climat, car en temps de sécheresse, il faut l'arroser régulièrement pendant quelques jours avant le concours, mais par temps pluvieux, il peut se dégrader très rapidement (Photo 2).

Afin d'améliorer la qualité du sol, il est préférable de répandre une fine couche de sable sur l'herbe. Ce type de terrain est appelé terrain en herbe sablonnée. Ainsi le sable rajouté assouplit le sol en cas de sécheresse et permettra de limiter sa dégradation en cas de fortes pluies (37).



Photo 2 : la piste en herbe du CSO de Dinard (France)

Source : MAZOYER L.

I.3.1.3 Les terrains synthétiques

Ils sont très onéreux à réaliser et à entretenir. C'est pourquoi il existe des sols intermédiaires avec des composants synthétiques mélangés au sol (37).

I.3.1.4 Les pistes indoor

Elles se trouvent à l'intérieur, dans un endroit couvert.

Ce sont essentiellement du sable et des terrains synthétiques. Les pistes indoor ont spécifiquement une contrainte d'humidité. De ce fait elles sont de plus en plus souvent constituées de sable mélangé à des fibres synthétiques et possédant ainsi une meilleure cohérence et bénéficiant d'un arrosage moindre (37).

En conclusion, le sol est un outil de travail indispensable, primordial qui est devenu au fil du temps un facteur fondamental par sa qualité, pour la santé du cheval dans le but de préserver au mieux son intégrité physique.

Les pathologies traumatiques, à l'origine des pistes en herbe, sont en générale moins importantes que celles d'une piste en sable. C'est un signe d'un bon amortissement à condition que celle-ci soit de bonne qualité et entretenue de façon régulière. Les sols trop lourds ou trop durs sont responsables de traumatismes irréversibles (39). Cependant les cavaliers compétiteurs ne doivent pas confiner leur cheval sur un même revêtement sportif. Son physique est fait pour s'attaquer à des revêtements naturels, plus irréguliers, c'est pourquoi il est nécessaire d'aller le balader en extérieur, à des allures réduites, pour que sa morphologie travaille comme il se doit (38).

I.3.2 Les obstacles

L'obstacle est l'élément de base du saut d'obstacles (35) (Schéma 1).

I.3.2.1 Description

Les *barres* sont généralement en bois, mais peuvent être aussi en matière synthétique. Elles mesurent entre trois et quatre mètres et leur diamètre varie de huit à dix centimètres.

Le poids et le diamètre des barres jouent un rôle très important car plus la barre est légère, plus elle est susceptible de tomber dès que le cheval l'effleure, de même plus le diamètre de la barre est petit, plus cela donne un aspect léger et moins les chevaux respectent l'obstacle.

La couleur des barres joue un rôle important. Les barres pastel sont plus facilement négligées que celles de couleur vive. Il existe aussi des barres spéciales appelées « palanques ». Elles ne sont pas rondes mais en forme de planches droites ou ondulées.

Les *soubassements* sont constitués d'objets extrêmement variés : haies, murets, bidets, pneus, bidons etc... Ils sont situés au-dessous des barres (entre les barres et le sol). Leur présence peut avoir beaucoup d'importance pouvant inquiéter le cheval.

Les *chandeliers* : les barres sont posés sur des fiches appelées « taquets » qui peuvent être creuses ou plates et encastrées dans des accessoires verticaux : les chandeliers sont assez lourds pour ne pas tomber à la moindre bourrasque de vent.

Les *fanions* et les *numéros* : les fanions servent à indiquer le sens dans lequel un obstacle doit être sauté. Le fanion rouge doit être à droite et le fanion blanc à gauche. Les numéros sont placés devant le chandelier de droite et ils indiquent l'ordre dans lequel les obstacles doivent être sautés.

Des jets d'eau, arbustes et fleurs sont souvent disposés autour des obstacles. Ce sont des éléments de décoration (35).



Schéma 1 : description d'un obstacle

Source : <http://fr.wikipedia.org> (35)

I.3.2.2 Les types d'obstacles

Les obstacles élémentaires sont constitués par les verticaux et les oxers.

Le *vertical* est construit selon un plan vertical, il est aussi appelé droit (Photos 3 et 4).



Photo 3 : vertical



Photo 4 : vertical avec un soubassement nommé bidet

Source : MAZOYER L.

L'*oxer* est un obstacle sur deux plans. La largeur peut être plus importante que la hauteur.

Il existe :

- des oxers carrés : la barre de derrière est de la même hauteur que la barre de devant (Photo 5) ;



Photo 5 : oxer carré avec soubassement

Source : MAZOYER L.

- des oxers éventail : l'oxer est moins large d'un côté que de l'autre ;
- des oxers montants : la barre de derrière est assez nettement plus haute que la plus haute barre de devant ;
- des oxers polonais : les barres sont en croix ou en oblique à la place des barres horizontales (Photo 6).



Photo 6 : oser polonais

Source : MAZOYER L.

Les obstacles sont construits sur plusieurs plans de différentes hauteurs. La barre la plus près de l'appel doit être plus basse que la barre la plus éloignée de l'appel qui doit être plus haute. Les barres de spa construites sur trois plans en sont un bon exemple (35).

La *rivière* : une petite haie démarque habituellement le bord de l'obstacle dont la largeur de celui-ci varie entre trois et cinq mètres. Le cheval doit atterrir de l'autre côté du ruban blanc placé à l'extrémité sinon des fautes d'obstacles sont ajoutées (29).

Les *obstacles de terre* donnent du relief au terrain : ce sont des buttes de terre ou sur le dessus il y a des obstacles élémentaires (droit, oser).

Les *combinaisons* : un double est constitué de deux obstacles élémentaires disposés sur une ligne et séparé par zéro (saut de puce), une ou deux foulées (Photos 7 et 8).



Photo 7 : double oxer – vertical à 1 foulée Photo 8 : double vertical – oxer à 2 foulées
Source : MAZOYER L.

Un *triple* est constitué de trois obstacles élémentaires disposés sur une ligne et séparés par une ou deux foulées (35).

I.3.3 Le montage

Les parcours sont montés par les chefs de piste, assistés d'hommes de piste. Une fois la piste montée elle est dite ouverte à la reconnaissance (Photo 9).



Photo 9 : piste du CSO du PCH (Poney Club de Hann à Dakar (Sénégal)) est juste montée et ouverte à la reconnaissance

Source : MAZOYER L.

I.4 Le concours

Un concours de saut d'obstacles (C.S.O) est une compétition d'équitation de saut d'obstacles. Chaque épreuve débute par la reconnaissance à pied du parcours, suivi de la détente du cheval au paddock qui doit être très rigoureuse pour bien préparer le cheval aux difficultés qui l'attendent.

I.4.1 La reconnaissance

Elle est annoncée grâce à une sonnerie. Les concurrents sont alors autorisés à entrer sur le terrain afin de reconnaître le parcours de leur épreuve, éventuellement assisté de leur entraîneur. Elles durent environ quinze minutes (Photo 10).

Le but est de mémoriser le tracé, le nombre de foulées entre les obstacles rapprochés (les doubles, les triples, les lignes) et de déterminer si les distances sont longues ou courtes en fonction de la taille moyenne de la foulée de son cheval. Le cavalier établit ainsi son tracé précis et en particulier les courbes à prendre, les raccourcis appelés options et leur faisabilité pour les épreuves de vitesse.

Le parcours est une énigme à résoudre pour chaque cavalier qui optera pour des solutions différentes selon le cheval avec lequel il sera associé.

La piste est dite fermée lorsque le jury signale grâce à une sonnerie que le temps imparti pour la reconnaissance est terminé. Cinq minutes plus tard le premier concurrent doit pénétrer sur le terrain (37).



Photo 10 : reconnaissance du parcours du CSO de Tourgeville (France)

Source : MAZOYER L.

I.4.2 La détente au paddock

La détente correspond à la phase de mise en route et d'échauffement musculaire du couple avant de réaliser son parcours. Le paddock correspond donc au terrain d'entraînement. Il est très souvent de même nature que la piste de concours mais ce n'est pas une obligation.

Deux obstacles sont mis à disposition des cavaliers : un vertical et un oxer qui doivent être sauté dans un sens déterminé indiqué par les fanions, et personne ne doit sauter plus de dix centimètres plus haut que la barre la plus élevée de l'épreuve.

Pour respecter ces règles, un commissaire de paddock est nommé. Il surveille également qu'aucun acte de brutalité vis-à-vis du cheval ne soit commis dans ce lieu. Durant cette phase d'échauffement, le cavalier cherche à établir un contact harmonieux avec son cheval pour le mettre en confiance. Tous deux devront sortir du paddock prêts musculairement et mentalement (37) (Photo 11).



**Photo 11 : entraînement au paddock de Gipsy de Rix lors du CSO de Pompadour
(France)**

Source : MAZOYER L.

I.4.3 Le déroulement du parcours

Le cavalier se présente à l'entrée de la piste suivant un ordre qui lui a été communiqué auparavant. Après avoir été autorisé à entrer sur la piste, il salue le jury qui actionne une cloche pour lui donner le départ. Le cavalier dispose alors de quarante cinq secondes pour se concentrer, rassembler son cheval et franchir la ligne de départ. Dans le cas où le nombre de concurrents est trop important, ce temps est réduit à trente secondes. Une fois la ligne de départ passée, le concurrent doit franchir tous les obstacles sans faire de fautes (Photo 12). Son parcours s'achève lorsqu'il passe la ligne d'arrivée. À l'issue de chaque épreuve un classement est établi et les concurrents classés sont honorés à la remise des prix (37).



Photo 12 : Eric DEYNA et Fifi de la Mare effectuent leur parcours sur la piste en herbe du CSO de Fontainebleau (France)

Source : MAZOYER L.

I.5 Les règles des concours de saut d'obstacles

Elles sont mises à jour tous les ans par la Fédération Française d'Equitation.

Un livret de synthèse est édité en début d'année contenant les programmes des concours, la classification des épreuves, les qualifications des chevaux et des cavaliers, les côtes des épreuves, les dotations, les engagements, les prix, les jurys, les chefs de piste, les commissaires au paddock, le service médical et vétérinaire, les contrôles sanitaires et anti-dopage.

I.5.1 Les règles spécifiques aux chevaux et au cavalier

Les chevaux doivent être inscrits dans un « stud book » reconnu officiellement et être inscrits par les Haras Nationaux sur la liste A des chevaux de sport.

Depuis 2006, les chevaux doivent être identifiés grâce à un transpondeur (puce électronique implantée dans l'encolure).

Les cavaliers : pour participer à des épreuves de niveau égal ou supérieur à la quatrième catégorie, le cavalier doit posséder le diplôme galop sept (40).

I.5.2 Le barème des épreuves

I.5.2.1 Le barème A

La plupart des compétitions de saut d'obstacles se déroulent selon le barème A. Il existe plusieurs types d'épreuves se disputant suivant ce barème comme les épreuves :

- au chrono ;
- en deux phases ;
- à temps différé ;
- à difficulté progressive ;
- sans chrono et sans barrage ;
- sans chrono avec barrage ;
- avec chrono avec barrage ;
- en deux manches ;
- à barrage immédiat ;
- des six barres ;
- de puissance ;
- etc...

Dans le barème A, une barre tombée compte quatre points, les refus comptent quatre points. C'est l'élimination lors du troisième refus, de la chute et si la ligne de départ n'a pas été franchie dans les 45 secondes (40).

I.5.2.2 Le barème C

Les fautes sont pénalisées en secondes. Elles sont ajoutées au temps mis par le concurrent à réaliser son parcours. Dans le barème C, une barre tombée coûte quatre secondes et il n'y a pas de pénalisation en cas de refus. Le couple est pénalisé par le temps pris pour retenter de sauter l'obstacle (40).

I.5.3 Les types d'épreuves :

Il existe une grande diversité d'épreuves en saut d'obstacles.

Depuis 2003, la terminologie et l'organisation des épreuves ont été complètement remaniées. Il existe maintenant quatre types d'épreuve de niveau technique croissant :

- Les épreuves *préparatoires* : elles peuvent être ouvertes à une, deux, trois ou quatre catégories consécutives de cavaliers. Lorsque cette épreuve est ouverte à plus de deux catégories ou si elle est ouverte aux amateurs 3 et pro 2, elle doit être disputée sans chronomètre et tous les chevaux « sans-faute » sont déclarés vainqueurs. Ce type d'épreuve ne peut en aucun cas être une épreuve de vitesse, ni une épreuve de type spécial, ni posséder de barrage après, ni une épreuve en deux manches ;
- Les épreuves de *vitesse* : elles sont ouvertes à une ou deux catégories consécutives de cavaliers. Elles peuvent être disputées en vitesse avec le barème A ou C ou être une épreuve de type spécial selon l'un des choix listés et dans le règlement officiel ;
- Les épreuves « *petit grand prix* » : elles sont ouvertes à une ou deux catégories consécutives de cavaliers. Elles peuvent être disputées en vitesse ou avec un barrage après.

- Les épreuves « *grand prix* » : elles sont ouvertes qu'à une seule catégorie. Elles se courent soit avec barrage après, soit à deux manches. Les tracés de grand prix sont les plus techniques ;
- Les épreuves de *puissance* : elles sont ouvertes à deux catégories maximum. Le parcours est composé de quatre à six obstacles placés en ligne droite à environ onze mètres de distance les uns des autres et l'épreuve se déroule toujours au barème A sans chronomètre.
En cas d'égalité pour la première place, il y aura des barrages successifs pouvant aller jusqu'à quatre maximum. À cette issue, le jury doit arrêter l'épreuve même s'il existe encore plusieurs concurrents à la première place, qui seront alors tous proclamés vainqueurs ex aequo de l'épreuve (13, 33).

Quant aux épreuves de jeunes chevaux, il existe un championnat d'élevage pour les chevaux de quatre, cinq et six ans qui se dispute soit en cycle classique soit en cycle libre. Si un cheval est destiné à une carrière chez un cavalier professionnel ou à être vendu, il optera plutôt pour le cycle classique.

Les propriétaires montant leur propre cheval préfère souvent le cycle libre, moins contraignant.

○ Les *cycles classiques* : un cheval participant aux cycles classiques ne peut participer à aucun type d'épreuve. Seules certaines races de chevaux sont autorisées à participer au cycle classique : Selle-Français, Anglo-Arabe, etc ...

Les niveaux d'épreuves varient en fonction de l'âge des chevaux et de la période de l'année :

- épreuves 4 ans : un mètre en début d'année, un mètre vingt en finale ;
- épreuves 5 ans B : un mètre dix à un mètre quinze ;
- épreuve 5 ans A : un mètre quinze à un mètre vingt cinq ;
- épreuves 6 ans B : un mètre vingt à un mètre vingt cinq ;

- épreuves 6 ans A : un mètre vingt cinq à un mètre trente cinq.

Les épreuves sont disputées au barème A sans chronomètre, sauf certaines épreuves six ans A qui peuvent être disputées au chronomètre.

○ Les *cycles libres* : un cheval participant aux cycles libres peut aussi participer aux épreuves normales. Toutes les races officielles peuvent être engagées. Les niveaux d'épreuves sont gradués selon l'âge des chevaux, la période de l'année et leur année d'expérience en compétition :

- épreuves 4 ans : de un mètre à un mètre quinze ;
- épreuves 5 ans première année : de un mètre à un mètre quinze ;
- épreuves 5 ans deuxième année : de un mètre cinq à un mètre vingt ;
- épreuves 6 ans deuxième année : de un mètre dix à un mètre vingt cinq. Il n'existe pas d'épreuve spécifique pour les chevaux de six ans en première année de compétition. Ils sont engagés avec les chevaux de cinq ans en deuxième année ;
- Epreuves de 6 ans troisième année : de un mètre quinze à un mètre trente.

Les épreuves sont disputées au barème A sans chronomètre, les gagnants de l'épreuve sont les chevaux sans fautes.

Il existe aussi des épreuves réservées uniquement aux chevaux de sept ans qui se courent sur des hauteurs de un mètre trente cinq à un mètre quarante cinq au barème A avec ou sans chrono et avec ou non barrage.

Les finales de chaque championnat pour les chevaux qualifiés sont disputées lors de la grande semaine de Fontainebleau qui a lieu chaque année, fin août début septembre, déterminant alors le meilleur cheval de chaque génération (18).

I.6 Les acteurs de la compétition

Un concours de saut d'obstacles exige une organisation complexe avec de nombreux acteurs aux compétences pointues.

I.6.1 Les compétiteurs

Les compétiteurs de saut d'obstacles sont des couples cavaliers chevaux qui se mesurent entre eux (3).

En concours officiel on distingue quatre catégories de cavaliers :

- le groupe « amateur » représenté par la quatrième catégorie (Amateur 4) et la troisième catégorie (Amateurs 3) ;
- le groupe « professionnel » représenté par la seconde catégorie (Pro 2) et la première catégorie (Pro 1).

La répartition des catégories de cavaliers s'effectue aussi selon l'âge :

- 8 ans maximum : catégorie moustique ;
- 10 ans maximum : catégorie poussin ;
- 12 ans maximum : catégorie benjamin ;
- 14 ans maximum : catégorie minime ;
- 16 ans maximum : catégorie cadet ;
- 18 ans maximum : catégorie junior ;
- 21 ans maximum : catégorie jeune cavalier ;
- supérieure à 21 ans : catégorie sénior ;
- supérieure à 45 ans : catégorie vétérans (13).

La *technique équestre des cavaliers*: le saut d'obstacles nécessite une technique équestre particulière qui exige des cavaliers de la souplesse, de la sensibilité et de l'expérience et requiert du calme et du sentiment (31). Afin que le cheval ait le dos soulagé et plus actif, le cavalier doit se tenir en équilibre sur ses étriers qui doivent être réglés plutôt courts pour mieux suivre le cheval lorsqu'il saute. Il peut ainsi prendre appui dessus et déplier son corps et ses bras quand le cheval s'étire pendant le planer du saut.

Le cheval a besoin de toute sa capacité athlétique pour enchaîner les obstacles. Aussi, le cavalier se doit de communiquer avec lui par des moyens les plus légers et les plus discrets possibles tout en évitant de perturber sa motricité et son équilibre. Ainsi, s'il veut se donner un maximum de chances de réussite, il doit posséder à la fois les qualités d'éducateur et de pilote (3).

I.6.2 Les entraîneurs

Ils encadrent les compétiteurs. Ils les secondent en enlevant des doutes lors de la reconnaissance du parcours, les épaulent lors de la détente au paddock et apportent une critique constructive sur le déroulement de leur parcours (3) (Photo 13).



Photo 13 : coaching en reconnaissance du parcours au Racing Club de Dakar (Sénégal)

Source : MAZOYER L.

I.6.3 Les organisateurs

Ils sont à l'initiative du concours. Ils réalisent le programme des épreuves et doivent fournir tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement du concours. Les responsables de l'organisation sont souvent appelés à jouer un rôle de chef d'entreprise de taille importante.

La plus grande partie du travail est fournie avant le concours et de cette bonne planification dépend le bon déroulement pendant le concours (3).

I.6.4 Les sponsors

Les sponsors sont partenaires des organisateurs en termes financiers, humains ou organisationnels. Ils peuvent agir sur un concours dans sa globalité ou choisir une épreuve particulière dédiée (3).

I.6.5 Le jury

Les membres du jury sont les garants des règles du concours de saut d'obstacles. Ce sont eux qui gèrent le bon déroulement des épreuves. Avant l'épreuve, ils vérifient que le parcours est conforme au programme et le bon fonctionnement des appareils (chronomètres par exemple) (3).

Pendant l'épreuve, ils accueillent les concurrents (cavalier, cheval) et les présentent au public, ils arbitrent le parcours du couple et notent leur score (Photo 14).

À la fin de l'épreuve, ils classent les concurrents et donnent les résultats.

Après le concours, ce sont encore les membres du jury qui signent le procès-verbal du concours et envoient les résultats à l'instance centralisée (Fédération Française d'Equitation en France) (3).



Photo 14 : le jury du CSO de Tourgeville (France), « sonne la cloche » annonçant l'ouverture de la piste au concurrent

Source : MAZOYER L.

I.6.6 Les chefs de piste

Ce sont les chefs d'orchestres des concours de saut d'obstacles. Véritables architectes du parcours de saut d'obstacles, ce sont eux qui inventent et agencent les parcours (Photo 15). Ils choisissent un tracé et dressent les obstacles en fonction de la nature et des dimensions du terrain, de la difficulté annoncée dans le programme de l'épreuve, du barème de l'épreuve, de la concurrence engagée, des conditions météo, etc...(Schéma 2). Ils managent les hommes de piste qui sont chargés de la manutention liée à la piste (3).



Photo 15 : Jean François MORAND au CSO de Chalais (France) évalue discrètement les défauts et les qualités de la piste qu'il a montée en observant les compétiteurs

Source : <http://fr.wikipedia.org> (3)

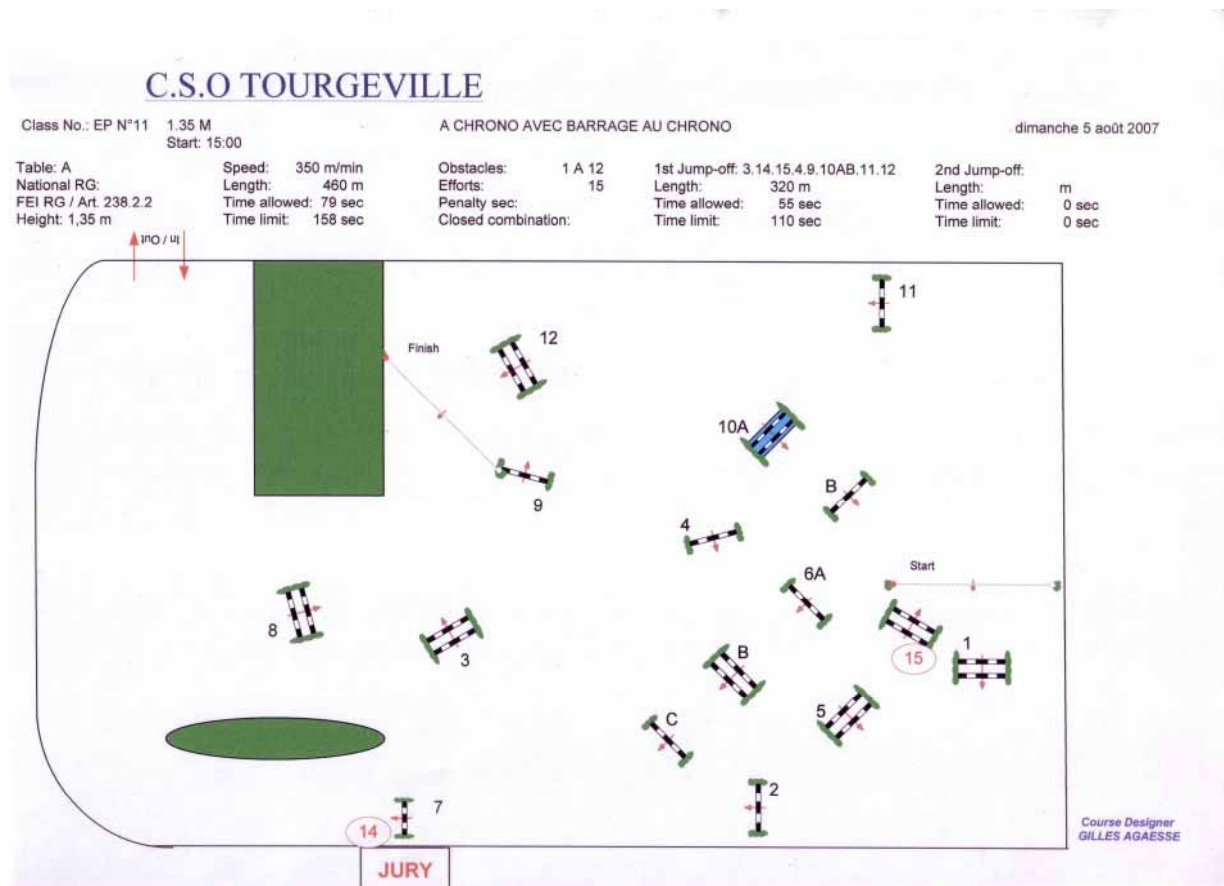


Schéma 2 : plan du grand prix 1M35 à Tourgeville dessiné par Gilles AGAESSE (France)

Source : AGAESSE G.

I.6.7 Les juges de paddock

Les juges au paddock ou encore commissaire au paddock s'assurent tout au long des épreuves, du bon déroulement de l'échauffement des cavaliers des chevaux. Ils organisent tout ce qui se passe dans l'aire d'entraînement en supervisant l'organisation. Par exemple ils décident du nombre maximal de cavaliers pouvant s'entraîner un même temps. Ils veillent au respect des chevaux, au fair play des cavaliers et à la bonne utilisation des obstacles d'entraînement. En cas de maltraitance d'un cheval, ils sont habilités à réprimander ou sanctionner le cavalier. Ils veillent au respect de l'ordre de passage des cavaliers et en accord avec le président du jury autorisant des dérogations.

I.6.8 Les acteurs indispensables

Les vétérinaires, les médecins et les maréchaux-ferrants sont incontournables pour un concours. Les restaurateurs, les hôtesse d'accueil peuvent s'avérer indispensables dès que le nombre de participants augmente.

CHAPITRE II : LES CHEVAUX DU SAUT D'OBSTACLES

II.1 Les qualités recherchées chez le cheval

Les principales qualités recherchées sont le caractère, le modèle, la taille et les allures, toutes déterminantes pour l'obtention du meilleur cheval possible.

II.1.1 Le caractère

Un bon cheval de concours de saut d'obstacles est un cheval sain, solide généreux, au tempérament vif et équilibré (51). Il doit faire preuve de courage et d'une grande maniabilité. Les trois qualités essentielles recherchées sont un cheval courageux, respectueux, avec des moyens. Le sang est une qualité génétique qui donne la réactivité c'est-à-dire la vitesse d'exécution du geste, la « reprise ». Le courage, c'est la qualité essentielle qui est intimement liée au sang. Le respect est de plus en plus indispensable avec les barres et les parcours actuels et résulte d'un équilibre entre la peur et le courage : il semble aussi être une qualité génétique. Les moyens sont représentés par la force et la puissance qui sont des qualités idéales (15).

II.1.2 Le modèle et la taille

Ils doivent présenter une encolure longue, souple et musclée et une épaule oblique. La poitrine doit être large, écartant les deux antérieurs, un dos très fort, donc tendu, voir convexe sur toute la longueur et plutôt long que court.

L'arrière main est le propulseur, il indique la force et facilite l'engagement c'est pourquoi les hanches doivent être larges, la croupe longue, inclinée, musclée puissante avec de solides jarrets et la cuisse très descendue et musculeuse. Ils doivent être dotés de bons aplombs, et d'une bonne faculté de récupération (15,51).

Ainsi, les chevaux les moins performants en CSO ont un appel qui comporte une forte poussée des antérieurs et une faible poussée des postérieurs.

Et les chevaux les plus performants en épreuve ont un appel équilibré avec une forte poussée des postérieurs. Un bon appel étant caractérisé par une accélération du rythme des battues lors de l'appel (32).

La taille doit être supérieure à cent quarante huit centimètres.

En compétition l'âge varie de quatre ans à vingt ans voire plus (51).

II.1.3 Les allures

Les chevaux doivent avoir une bonne locomotion, un bon équilibre et un geste relevé des antérieurs sur la barre.

Les allures sont les principales caractéristiques des foulées de chaque allure. Les foulées doivent être de cadence et d'amplitude régulière, sur le plat mais aussi à l'abord et à la réception de l'obstacle (3, 32).

- Le *pas* doit être ample, souple, calme, énergique, le cheval semblant « rouler des mécaniques ». Toutes les articulations doivent être utilisées : l'épaule est déliée, le genou s'élève d'abord en se pliant, le pied va embraser le terrain suffisamment loin. Le rein joue parfaitement son rôle de charnière, transmettant intégralement et simplement la poussée des hanches, la queue ondulant de la même façon, signe de souplesse et de régularité.

Les postérieurs doivent montrer de l'activité en pousser et en allant chercher le terrain. Le grasset avance généreusement, le jarret se plie permettant au boulet de monter suffisamment avant d'avancer, le talon dépassant la pince antérieure ;

- Le *trot* n'est pas l'allure essentielle. Le geste doit partir de l'épaule, l'avant-bras monte en avançant, le genou se plie facilement et l'antérieur se tend pour aller de l'avant. Le rein ne s'ouvre pas, la hanche ne se rapproche surtout pas de l'horizontal avec les postérieurs derrière. Le grasset est très mobile, le jarret plie, les pieds se posent suffisamment loin. L'essentiel du trot est dans l'activité des postérieurs qui soutiennent et poussent le cheval, dans une cadence lente qui montre son énergie et son équilibre ;
- Le *galop* : c'est l'allure la plus importante du fait que les parcours se déroulent au galop. Le genou et le jarret doivent se plier, la base de l'encolure se soutient, le rein se vousse et se redresse généreusement, permettant aux hanches d'amener les postérieurs sous la masse, puis de propulser le cheval en l'air et en avant. Le galop doit paraître basculé, rond, car une bonne cadence traduit l'équilibre, une battue ample et une bonne propulsion. Les galops désunis prouvent raideur et déséquilibre (20).

II.2 Les races les plus adaptées au saut d'obstacles

Il n'existe pas de races réservées à ce type de discipline. Toutefois il a été constaté que certaines races se distinguent plus que d'autres en compétition et les plus prisées sont en France le Selle Français et l'Anglo-Arabe (51).

II.2.1 Le Selle Français

La race Selle Français a la particularité d'être extrêmement composite : elle provient de très nombreux croisements (races Normandes, Arabes, Norfolk Roadster, Hollandais etc.). Cependant pour simplifier, la race est principalement issue de croisements entre des chevaux Normands, Vendéens, Charolais, Centre, et des Pur-sang Anglais. Le statut officiel du selle français a été défini 1958.

Les Selle Français sont souvent de robe baie, alezane mais parfois grise. Ils peuvent être de toutes tailles, mais la plupart dépassent un mètre soixante cinq centimètres et peuvent exceptionnellement mesurer jusqu'à un mètre quatre vingt cinq centimètres (Photo 16).

Ces chevaux sont majoritairement sélectionnés pour leur aptitude au saut d'obstacles, ils sont vifs et réactifs tout en conservant leur puissance (46).



Photo 16 : Ozana du Ter, une jument Selle-Français

Source : MAZOYER L.

II.2.2 L'Anglo-Arabe

L'Anglo-Arabe est issu de croisements entre le Pur-Sang Anglais et le Pur-Sang Arabe, pratiqués officiellement à partir de la moitié du 19^e siècle dans le Limousin et le Sud-Ouest, auxquels s'est ajouté l'apport d'une jumenterie autochtone également issue du Pur-sang et de l'Arabe.

Son type donc un intermédiaire entre les deux races, l'Arabe apporte en plus de ses qualités de beauté et d'élégance, ses qualités de tenues, de résistance, de légèreté dans les allures, et une aptitude ancestrale à la selle et à porter le poids du cavalier. Le Pur-Sang quant à lui, apporte, outre sa taille, toute puissance de sa sélection orientée sur la vitesse.

Le profil de la tête est plutôt rectiligne. La croupe est longue et bien orientée. L'ossature générale est plutôt légère, avec des membres secs et bien « trempés ». Ils sont de toutes les robes, mais le bai, l'alezan et le gris sont les plus fréquentes. Il est distingué, avec une tête très esthétique, harmonieux de corps, aux allures souples et brillantes, avec beaucoup de personnalité (6) (Photo 17).



Photo 17 : un cheval Anglo-Arabe

Source : <http://www.inapg.inra.fr>

En conclusion, en concours les chevaux doivent montrer des qualités athlétiques (force, adresse, souplesse, vitesse), morales (courage, générosité) et beaucoup de savoir-faire, résultat de leur expérience (22) et de leur dressage qui est un travail indispensable de musculation et d'assouplissement sur le plat afin d'obtenir un potentiel physique optimal. La morphologie et le caractère propre à la monture compte davantage que la race (31).

CHAPITRE III : LE COUPLE CHEVAL-CAVALIER DANS LE CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES

III.1 La décomposition du saut par le cheval

Il se découpe en cinq phases séparées qui sont les suivantes :

- la phase *de battue* : le cheval se rassemble, il modifie son équilibre pour mieux se propulser vers le haut. Pour cela, il arrondit son dos pour engager ses postérieurs sous lui et tend son encolure vers l'avant.

Le cavalier doit garder le buste très droit pour laisser au cheval la liberté de porter son devant vers le haut et les mains doivent être liante et s'avancer en même temps que l'encolure du cheval. Le cavalier est en équilibre à la verticale de ses pieds (21, 45) (Photo 18) ;



Photo 18 : phase de battue

Source : <http://fr.wikipedia.org> (45)

- La phase *ascendante* : l'avant-main se lève pendant que les postérieurs entraînent fortement appui sur le sol pour propulser le cheval au-dessus de l'obstacle. Le cavalier se sert de l'appui sur les étriers pour suivre avec son corps le mouvement du cheval, ses fesses se retrouvant au-dessus du garrot. Les mains suivent la bouche du cheval (21, 45) (Photo 19);



Photo 19 : phase ascendante

Source : MAZOYER L.

- La phase *de planer* : le cheval s'étire au-dessus de l'obstacle en étendant son bout du nez. Le cavalier l'accompagne en dépliant ses bras, toujours bien en équilibre sur ses étriers (21, 45) (Photo 20) ;



Photo 20 : Olivier GUILLON et Ionesco de Brekka lors du CSI de Mannheim

(Allemagne) en phase planer

Source : MAZOYER L.

- La phase *descendante* : l'avant-main du cheval bascule vers le bas tandis que l'arrière main se relève pour terminer le saut. Le corps du cavalier se redresse, le regard vers l'obstacle suivant. Certains chevaux ont une bascule très forte, leur dos devenant très vertical. Le cavalier doit veiller à bien pousser son bassin vers l'avant pour ne pas cogner dans sa selle (21, 45) (Photo 21);



Photo 21 : phase descendante

Source : <http://fr.wikipedia.org> (45)

- La *réception* : les antérieurs touchent le sol assez loin de l'obstacle pour permettre aux postérieurs d'atterrir sans le toucher. Le cavalier amortit surtout grâce aux articulations des genoux et des chevilles (21,45) (Photo 22).



Photo 22 : réception avec une barre tombée qui compte 4 points de pénalités

Source : <http://fr.wikipedia.org> (45)

III.2 La mise en condition physique quotidienne

Le cheval est un athlète dont les performances résultent de la convergence de plusieurs facteurs favorables.

Il y a des *facteurs intrinsèques* : la qualité neuro-sensorielles, la capacité cardio-respiratoire, les potentialités énergétiques musculaires et les caractéristiques locomotrices de l'individu. Ils sont en partie innés.

Les *facteurs extrinsèques* : ils sont développés et influencés par les conditions d'élevage, l'entraînement et le mode d'exploitation des chevaux (32).

Le cheval de saut d'obstacles est un athlète qui pour réaliser des performances régulières doit être dans une condition physique optimale afin de pouvoir exprimer son potentiel technique et gardé un mental à toute épreuve (51).

L'effort physique demandé au cheval sur un parcours d'obstacles est un effort de courte durée et de courte intensité. Il nécessite des muscles développés et une capacité de l'organisme à apporter rapidement à ses muscles une quantité importante d'énergie.

L'entraînement rend le cheval capable de fournir partiellement cet effort, de récupérer rapidement et de renouveler éventuellement sa performance dans un délai court. La condition physique d'un cheval ne se modifie pas en quelques semaines, environ un an est nécessaire pour amener un cheval adulte au meilleur de sa forme. Six mois minimum pour adapter les tendons, les ligaments et les capsules articulaires à l'effort. Neuf mois pour ce qui est des os et pas moins pour développer harmonieusement la masse musculaire et améliorer la capacité cardio-respiratoire du cheval. La condition physique s'organise donc à long terme. Ainsi par exemple, avec un jeune cheval, trois ans sont nécessaires pour une adaptation correcte de son organisme à l'effort.

La *première étape* de l'entraînement est de développer la capacité cardio-respiratoire du cheval, c'est-à-dire sa capacité pulmonaire et la puissance de son muscle cardiaque. Deux voies régulent son métabolisme :

- l'oxygène amené aux muscles « brûle » avec le sucre et les graisses qui sont stockés directement dans la cellule musculaire pour fournir l'énergie nécessaire à la réalisation de l'effort.
- la deuxième voie sollicite une voie de production d'énergie qui n'utilise pas l'oxygène, appelée anaérobiose.

Son inconvénient est de vider les réserves énergétiques et de produire des déchets importants comme de l'acide lactique qui s'accumulent progressivement dans les muscles provoque une acidose responsable de l'arrêt de l'effort.

Cette voie de production d'énergie limite le cheval dans son effort en fin de parcours, et il mettra de plus en plus de temps à récupérer, aura du mal à renouveler son effort et sera plus facilement sujet aux accidents sportifs tels les tendinites, les claquages et les lésions orthopédiques. Le développement de sa capacité cardio-respiratoire, permet au cheval de fournir un effort intense et court en faisant peu appel à son métabolisme anaérobie. Pour cela l'entraînement adapté consiste en un travail en extérieur sur terrain varié, au moins deux fois par semaine avec des alternances entre le pas et les allures rapides, plutôt qu'un trotting prolongé qui fatigue les articulations. Le cavalier doit observer le comportement du cheval pendant et en fin de travail, vérifier s'il respire bruyamment ou rapidement pendant l'effort, s'il met plus de quelques minutes à récupérer une respiration normale après l'effort révélant alors un signe d'un manque de condition.

En parallèle, il est impératif de développer la masse musculaire du cheval qui a besoin de toute sa puissance pour répondre correctement aux multiples sollicitations physiques qui lui seront demandées en parcours. Si l'entraînement conduit au développement harmonieux de sa masse musculaire, le saut d'obstacles constitue à la fois un exercice technique et de musculation.

Il doit être pratiqué une ou deux fois par semaine pendant l'intersaison et seulement en cas de problème technique pendant la saison de compétition sous peine de fatiguer inutilement les articulations.

Il faut organiser la saison de sorte que les épreuves soient des difficultés progressives en vue de solliciter progressivement les articulations, les tendons et les ligaments. Lors de l'entraînement quotidien il faut en premier lieu que la détente soit réalisée avec soin, tout d'abord au pas puis à l'allure dans laquelle le cheval se sent le mieux, trop ou galop.

Des périodes de stretching doivent y être intégrées (descente d'encolure, travail sur deux pistes et de latéralisation), elles évitent l'apparition des contractures tout en assouplissant les muscles et les articulations. Le cheval est ainsi prêt à utiliser correctement son tonus musculaire durant la phase de travail proprement dit (la musculation et l'apprentissage du geste sportif).

Idéalement, le cheval de saut d'obstacles doit sortir deux fois par jour : le matin au travail et l'après-midi en extérieur, au marcheur ou au paddock. Il est cependant important de ne jamais aller jusqu'au surentraînement et la baisse subite des performances ou leur irrégularité révèle souvent un problème médical ou un entraînement inadapté.

Le développement de la condition physique du cheval nécessite qu'il soit en parfaite santé pour supporter et tirer profit de l'entraînement. Cependant il est important de vérifier régulièrement son cœur, ses poumons, l'état de ses articulations, des tendons et du dos.

Il doit aussi avoir une alimentation équilibrée, une ferrure renouvelée toutes les six semaines au moins, recevoir des soins nécessaires en cas d'apparition de molettes, de vessigons, car leur persistance entraîne des inflammations qui génèrent une instabilité articulaire et conduisent à l'accident sportif ou, à long terme, à l'affection dégénérative articulaire. Le cheval de compétition ne doit pas être arrêté sans raison, sous prétexte qu'il a besoin de repos car si sa capacité musculaire est peu atteinte après un mois de pré, sa capacité cardio-respiratoire est elle, en revanche très fortement diminuée et demandera alors une longue période de travail pour être récupérée (8, 20).

En conclusion, en saut d'obstacles, le couple cheval-cavalier doit se trouver en harmonie parfaite. Ils devront maîtriser de nombreux paramètres tels que l'impulsion, la vitesse, la trajectoire, le nombre et la longueur de foulées pour se garantir des sauts sans faute (41, 45). Avant tout, il est fondamental que le cavalier entretienne en premier lieu le moral de son cheval avant sa condition physique car il est la base de la réussite.

**DEUXIEME PARTIE : VISITE D'ACHAT DES CHEVAUX DE
COMPETITION DE SAUT D'OBSTACLES**

Cette partie consiste à montrer comment s'orienter pour bien acheter un cheval. Que ce soit un acheteur de France ou du Sénégal, le processus d'achat des chevaux de compétition est identique.

Au Sénégal la quasi totalité des chevaux de saut d'obstacles proviennent d'Europe (France en particulier et Allemagne) et d'Afrique du Nord (Maroc). Les chevaux achetés sont pour la majorité réservés aux amateurs et d'autres pour une clientèle aisée qui assouvit leur passion chaque week end à travers les résultats de leurs chevaux. Ainsi, tous les trois mois environ, suivant la demande de futurs propriétaires intéressés partent accompagnés de leur « coach » et de leur propre vétérinaire en France à la recherche de la « perle rare ». Les personnalités importantes chargent leurs cavaliers attitrés de ce rôle. Arrivés en France, le procédé d'achat des chevaux se déroule de manière identique à celui pratiqué par les acheteurs Français. L'importance de cette visite d'achat montrera à quel point elle s'avère incontournable. Elle permet d'orienter le choix définitif de l'acheteur qui est le seul à décider, le vétérinaire donnant juste un conseil d'appréciation à l'instant J (48).

CHAPITRE I : DEFINITION ET MODALITES D'ACHAT

La visite d'achat est un acte réfléchi et fortement conseillé voire indispensable. Elle permet de détecter d'éventuels défauts visibles susceptibles de compromettre l'utilisation future du cheval. En France, l'article 1642 du Code Civil: « Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même ».

Le processus nécessite :

- une étude analytique faite par un professionnel ;
- un essai à l'usage auquel on le destine sous huit jours ;
- une visite vétérinaire pouvant servir de base à l'établissement d'un contrat d'assurance.

En effet, l'achat du cheval, ne peut se faire sur un coup de cœur.

I.1. La stratégie de l'achat d'un cheval

Elle se définit par deux expertises : l'une professionnelle et l'autre vétérinaire.

I.1.1 L'expertise professionnelle

Elle est la première étape judicieuse pour l'achat d'un cheval et comprend plusieurs phases :

- une *expertise d'aptitude* : elle est réalisée par le professionnel qui peut dire si le cheval susceptible d'être acheté convient pour des compétitions de saut d'obstacles amateurs 4 ou 3, pro 2 ou 1 évaluant ainsi ses aptitudes. Lors de l'essai du cheval, il peut rechercher d'éventuelles défenses car il est facile de présenter un cheval en faisant ressortir une qualité et cacher un défaut ;

- une *expertise d'adéquation entre le niveau du cavalier et l'utilisation* qui en est attendue : elle est réalisée dans un premier temps par un professionnel capable d'évaluer la « compatibilité » entre les capacités du cheval et celles de son futur cavalier (cette notion de « couple » est essentielle pour un achat réussi) (22).

Dans un deuxième temps, c'est le futur cavalier lui-même qui essaye le cheval et il est important qu'il ait dès les premières minutes, de bonnes sensations, qu'il se sente bien sur le cheval et se fasse plaisir en le montant. Si cela n'existe pas, rien ne sert de poursuivre, car le cavalier et le cheval sont deux énergies qu'il faut rapprocher et pas seulement un palmarès à acheter.

Le professionnel a appris à faire confiance à son intuition, à son instinct et à son expérience. Il sait très vite reconnaître le cheval qui lui convient. Pour l'amateur, cette étape est plus délicate, d'où l'importance de se faire conseiller par une personne de confiance (52).

La visite de contrôle de la capacité du cheval est importante permettant une appréciation technique de l'animal, de son caractère, de son aptitude physique qui révèle s'il est adapté pour tel cavalier alors qu'il ne présente aucun problème de santé. Cependant, il ne faut pas oublier que l'achat d'un cheval reste l'acquisition d'un être vivant, et qu'il existe toujours un aléa.

I.1.2 L'expertise vétérinaire

L'état physique et de santé du cheval peut évoluer de jour en jour, en fonction de son environnement, des « agressions » qu'il peut subir, de son utilisation et tout simplement du vieillissement inéluctable de son organisme.

La visite ne doit pas être pratiquée par le vétérinaire du vendeur, ni celui « de service » lors de la vente ; il vaut mieux prendre un vétérinaire spécialisé en médecine équine en qui l'on a confiance et l'acquéreur doit être présent ce jour là.

L'expertise vétérinaire au moment d'un achat-vente est très utile dans la mesure où elle permet d'établir l'état médical et physique du cheval au jour où elle est réalisée et de détecter les éventuelles anomalies dont il peut être porteur, de nature peut-être à nuire à l'usage auquel il est destiné.

Une telle expertise a cependant deux limites essentielles :

- elle ne peut jamais être totalement exhaustive : il est impossible d'imaginer un examen qui permette d'explorer totalement tous les recoins de l'organisme (les connaissances de la médecine ne le permettent pas et le coût de tels examens devient vite élevé) ;
- face à la constatation de certaines anomalies, il est souvent impossible au vétérinaire de « prédire l'avenir », c'est-à-dire de donner un pronostic fiable sur l'évolution possible des anomalies constatées. Tout au plus il peut en se référant aux connaissances statistiques, donner l'évaluation des risques liés à chaque anomalie (23).

En conclusion, l'expertise vétérinaire au moment de l'achat-vente doit donc être considérée comme un acte utile permettant d'établir un état des lieux médical et physique du cheval au jour de l'achat-vente, d'évaluer les risques liés aux éventuelles anomalies constatées et donc de connaître les risques que l'on prend inéluctablement en achetant un animal (23).

Il n'existe pas de protocole formellement défini par la profession vétérinaire pour cette expertise, dans la mesure où chaque cheval est un cas particulier en fonction de sa morphologie, de son âge, de ses aptitudes et de l'usage auquel il est destiné.

Ce chapitre montre l'importance d'effectuer une visite vétérinaire. En effet, après avoir choisi le type de cheval en fonction de l'équitation recherchée, elle représente par son pronostic une aide précieuse pour l'orientation de la décision finale. Acheter un cheval représente souvent un investissement financier important et, même si l'acheteur s'estime « homme de cheval » d'expérience, rien ne prédit que l'acquisition sera parfaite.

CHAPITRE II : DEROULEMENT DE LA VISITE D'ACHAT

La visite d'achat est souvent considérée comme la pierre d'achoppement lors d'une vente. Les acheteurs en provenance du Sénégal doivent être très vigilants et bien réfléchir aux examens auxquels ils souhaitent procéder car en cas de litige ils ne peuvent avoir aucun recours. Ce pays ne faisant partie d'aucune convention d'achat ou de vente. A l'inverse, la France est membre des conventions de Rome, de la Haye et de Vienne des Nations Unies et peut donc en cas de problèmes quelconques exiger des dédommagements.

II.1 Le dialogue avec le futur propriétaire

Il est important qu'un dialogue direct s'établisse entre l'acheteur et le vétérinaire afin de définir exactement sa mission pour savoir le niveau d'investigation qu'il souhaite. Il n'existe pas de règles écrites pour les examens à réaliser et la difficulté d'une visite clinique est soit de ne pas aller assez loin dans ces examens, soit au contraire d'aller trop loin. Pour cela le vétérinaire doit savoir pour quel niveau d'épreuves est acheté le cheval, l'intensité et la fréquence de travail auquel il sera soumis et son mode de vie futur (box ou pré ou pré-box) c'est-à-dire le contexte dans lequel il va évoluer. A cette issue, le vétérinaire peut proposer différents examens ou non selon le cheval et c'est à l'acheteur de décider. De ce fait, la visite tend uniquement à définir si le cheval possède la qualité substantielle pour l'usage auquel il est destiné. Or l'acheteur doit toujours garder en mémoire qu'il n'existe pas de risque zéro car dans le domaine vivant, une part d'incertitude demeure toujours (48).

II.2 La vérification du signalement et de la vaccination

La première étape de la visite consiste à une vérification des papiers et du signalement du cheval de telle sorte que le cheval présenté corresponde bien aux papiers fournis par le vendeur.

Depuis le décret du 5 octobre 2001, tout équidé mis à la vente doit être identifié et depuis l'arrêté du 1^{er} Janvier 2006 l'implantation d'un transpondeur électronique (puce) est rendue obligatoire pour tout équidé participant à une compétition équestre (30).

II.2.1 La carte d'immatriculation

Cette carte constitue le titre de propriété du cheval et lors de sa vente, elle doit être endossée et remise à l'acheteur qui la conservera soigneusement (36).

II.2.2 Le document d'accompagnement

Ce document contient plusieurs types d'informations :

- *le certificat d'origine* : Ces pages contiennent le numéro d'identification de l'animal ou numéro SIRE (Système d'Identification Répertoire des Equidés), le sexe, la date de naissance, le lieu d'élevage, le naisseur et toutes les origines de l'animal. Ces pages doivent être validées par le Service des Haras, des Courses et de l'Equitation pour que le cheval soit autorisé à participer à une compétition sportive officielle (36) ;

- *les pages d'identification du cheval* : Le vétérinaire vérifie le signalement c'est-à-dire la couleur, les taches, les épis, toutes les particularités et la mention du fait que le cheval est castré ou non, qu'il est marqué au fer rouge, corresponde bien au livret du cheval présenté (Photos 23, 25 et 26). Sa confirmation est assurée par la lecture via onde-radio avec un lecteur électronique du code unique, infalsifiable et inaltérable à quinze chiffres de la puce électronique qui est implantée dans le ligament nucal, à quelques centimètres de la crinière du côté gauche. L'immatriculation contenue dans la puce est enregistrée dans une base de données gérée, en France par le SIRE, service des Haras nationaux situé à Pompadour. Ce code figurant sur le transpondeur contient quinze chiffres : le code pays : 250 pour la France, le code espèce : 25 pour les équidés, le code fabricant : un nombre à deux chiffres et le code de l'animal concerné : un nombre à huit chiffres (30) (Schémas 3 et 4);

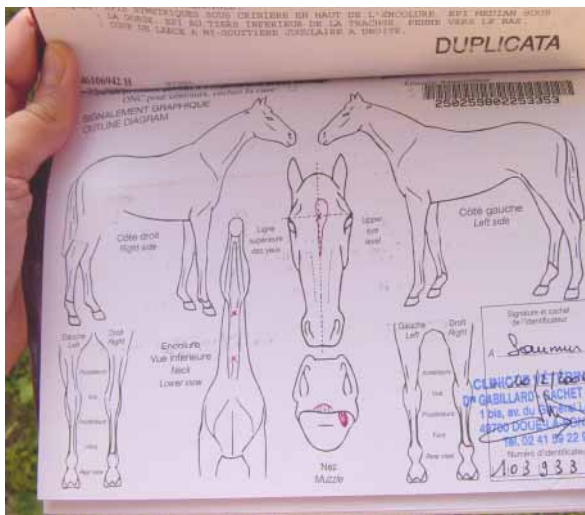


Photo 23 : Signalement du cheval

Date	Type	Country	Name	Number	Disease
30/3/04	TICKHOLES	U.K.	ARTEVAC	17761019 0410404	EVA
4/5/04	TICKHOLES	U.K.	ARTEVAC	17761019 0410404	EVA
25/3/05	TICKHOLES	U.K.	ARTEVAC	17761019 0410404	EVA
29/09/05	TICKHOLES	U.K.	ARTEVAC	17761019 0410404	EVA
09/02/06	TICKHOLES	U.K.	ARTEVAC	17761019 0410404	EVA
04/03/06	TICKHOLES	U.K.	ARTEVAC	17761019 0410404	EVA

Photo 24 : Carnet de vaccinations

Source : MAZOYER L.

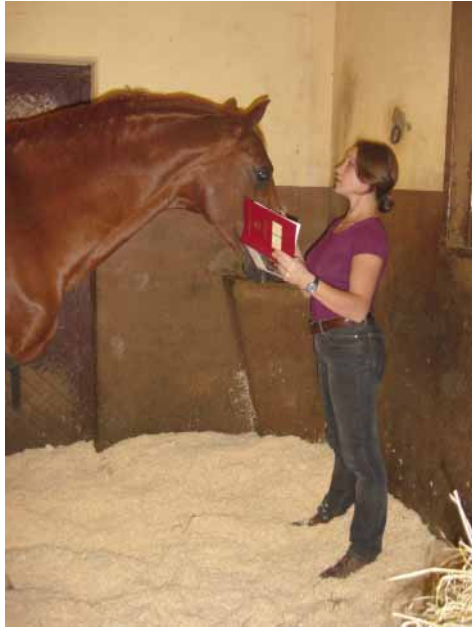


Photo 25 : Dr DESPRAIRIES vérifie le signalement



Photo 26 : Vérification des épis

Source : MAZOYER L.

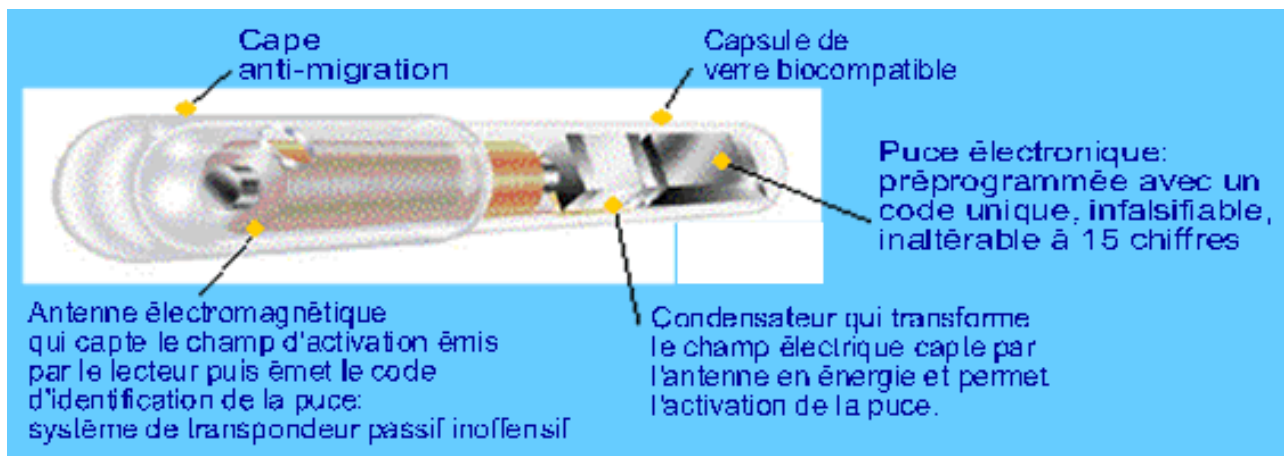


Schéma 3 : description de la puce électronique implantée dans le ligament nucal sous la crinière du côté gauche du cheval

Source : <http://www.lfpc.asso.fr> (30)

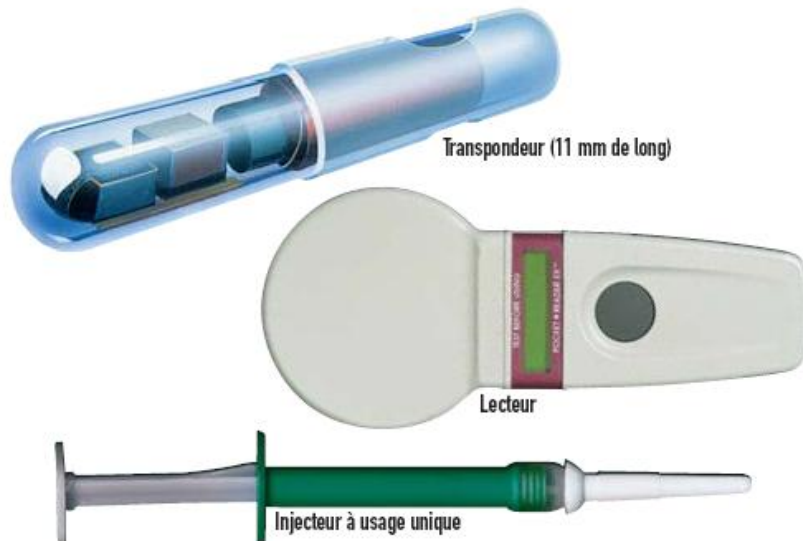


Schéma 4 : un transpondeur, la seringue pour l'injecter et le lecteur électronique

Source : <http://www.lfpc.asso.fr> (30)

- *les autres pages* : les autres pages sont destinées à recevoir pendant toute la vie de l'animal, la mention des vaccinations, les prélèvements officiels effectués pour la recherche de substances interdites en compétitions, les contrôles de médication et les différents visas pour accord sur l'identité de l'animal ou même de douanes (36).

Ainsi, lors de l'achat, le vétérinaire consulte la page des vaccinations, surtout la vaccination antigrippale qui doit avoir été effectuée et certifiée par un vétérinaire (Photo 24). Elle est obligatoire pour participer à toutes compétitions équestres en France organisées par une Fédération, un Comité ou les Haras nationaux. Il vérifie que la primo-vaccination (deux injections espacées de 21 à 92 jours), est conforme de même pour les rappels ultérieurs dans un intervalle inférieur à 12 mois « Arrêté ministériel du 6/06/2002 » ou tous les six mois « Règlement de la FEI du 10/05/2004 » s'il s'agit d'une compétition internationale. Dans tous les cas, un délai de 7 jours doit être respecté entre la vaccination et la participation à une compétition.

Si le cheval n'a pas d'autre vaccination que la grippe, il suggère au futur acheteur de le vacciner contre la rhinopneumonie et le tétanos qui bien que non obligatoires sont fortement recommandés, le cheval étant particulièrement sensible à ces affections. Le protocole sanitaire de monte pour 2006 rend obligatoire la vaccination contre la rhinopneumonie pour les étalons et les juments de race Trot Français et Anglo-Arabe. Elle est fortement recommandée pour les étalons et les juments de race Pur-sang, Selle Français et AQPS (autres que Pur Sang).

II.3 L'examen médical

Les examens mis en place lors d'une visite d'achat ne seront pas les mêmes en fonction de la valeur du cheval, de sa destination et aussi de sa fonction.

La visite clinique est un élément à un instant T mais le cheval peut très bien mal se présenter parce qu'il a, ce jour une contracture sans conséquence ; à l'inverse, elle ne permet pas de déceler des phénomènes sous jacents qui peuvent ruiner son potentiel (5).

II.3.1 L'examen général de chaque appareil du cheval à l'arrêt

II.3.1.1 L'observation et l'inspection

Il est intéressant de voir le cheval dans son cadre habituel. L'inspection au box est utile tant pour évaluer les traits de caractères ou manies du cheval (tics...), que pour remarquer d'éventuels trous dans les murs.

S'il est sur copeaux, cela peut indiquer qu'il mange trop de paille ou qu'il est « coliquard » ou allergique, etc...) et aussi d'observer son état de santé apparent (poil, toux, etc...). Plus on se pose de questions, mieux c'est.

Vérifier que le cheval ne tire pas au renard en l'attachant quelques instants à l'extérieur (55).

L'évaluation du cheval en statique à l'extérieur permet d'analyser l'état général : l'embonpoint, la morphologie, du corps et l'état du poil (recherche de cicatrisations anciennes) (53).

Le vétérinaire va ausculter et vérifier les organes suivants :

- La *tête* : il vérifie la symétrie des yeux, des paupières, la couleur de la conjonctive, l'absence de larmolement, les oreilles, l'absence de jetage au niveau des nasaux, que les dents soient saines et conformes à l'âge, l'absence d'abcès ou de ganglions hypertrophiés, le réflexe de la toux et la couleur des muqueuses oculaires et gingivales qui doivent être idéalement roses ;
- L'*encolure* : il effectue une flexion qui doit être souple, et observe que la crinière soit exempte de lésion de grattage ;
- Le *dos* : il constate l'absence de maladie de peau telles que la teigne, la dermatophilose, la gale, que le garrot soit propre et que la flexion du dos soit sans défense. Il regarde les flancs, la croupe, le dessous du ventre, les testicules ou la vulve, la queue qu'elle soit sans lésion de grattage (2) ;
- Le *cœur et les poumons* : il contrôle que leur fréquence soit normale ;
- les *membres* : Cet examen se déroule à distance et dans toutes les directions. Il note les plaies éventuelles, l'attitude, les aplombs des membres de face et de profil (panard, cagneux, campé, sous lui,...), les gonflements anormaux, les mollettes, les vessigons, les suros, les tendons irréguliers et bosselés et les asymétries musculaires.

Il porte notamment un regard attentif sur les sabots qui doivent être exempts de seime, de crapaud, de fourmillère et sur l'état de la ferrure car si elle est plus marquée à certains endroits, c'est parfois que le cheval s'appuie plus sur une partie que sur une autre et une usure en pince sur un antérieur peut témoigner d'un cheval qui gratte au box.

Aussi la paroi, la fourchette, le quartier, le périople, les talons et la couronne sont à regarder minutieusement. L'examen du pied est donc très important car « pas de pied, pas de cheval ». En règle générale, en cas de douleur, le cheval tente de soulager le membre atteint en reportant plus de poids sur le membre opposé sain. En position normale le cheval répartit son poids de manière équitable entre les deux antérieurs : c'est la station passive car celui ci ne doit pas faire d'effort pour soutenir son poids sur les membres antérieurs (49,55).

Par contre, la station au niveau des membres postérieurs est active. Pour cette raison les chevaux au repos s'appuient sur les postérieurs gauche et droit alternativement. Il est très intéressant de toujours comparer un membre à son opposé et d'en distinguer les différences (49).

Toutes ces observations sont à réaliser de face, des deux profils et de l'arrière. La visite d'achat doit être analytique en suivant un canevas qui permet de tout examiner.

II.3.1.2 La palpation et la pression

La palpation et la pression des membres avec la paume de la main et les doigts permettent de détecter toute sensibilité ou zone de chaleur (articulations, tendons, ligaments, os...), tout en permettant de vérifier la confiance du cheval (49).

II.3.2 L'inspection approfondie de l'appareil locomoteur : l'examen dynamique

Cet examen conduit à rechercher des dissymétries, à détecter les boiteries, à contrôler l'essoufflement mais aussi à étudier le caractère et l'obéissance. Le fait que le cheval tourne sur un cercle court à droite puis à gauche permet de vérifier l'incurvation et le dressage.

Un bon examen implique de regarder le cheval de face, de profil et de derrière. En général, les boiteries des membres antérieurs sont plus remarquées de face et de profil et celles des membres postérieurs le sont de derrière et de profil. L'examineur sera attentif au balancement de la tête, aux défauts d'allure, aux altérations de la hauteur de l'arc de suspension du pied, aux angles de flexion des articulations, au placement des pieds et aux asymétries au niveau des hanches.

Pour que l'examineur se trouve dans les meilleures conditions, il est indispensable que le cheval soit bien conduit en main. La tête doit se trouver dans l'alignement du corps et doit rester le plus libre possible. Il est très difficile de visualiser une boiterie sur un cheval qui balance la tête d'un côté à l'autre. Si le cavalier tient trop fermement la tête du cheval, une boiterie subtile ne pourra être observée ce qui explique qu'un œil averti est nécessaire et impératif (9).

II.3.2.1 Au pas

Le cheval est observé en ligne droite puis en effectuant un huit de chiffre qui permet de vérifier les phases de la foulée (que l'une ne soit pas plus courte que l'autre). Une anomalie met en évidence un mouvement de circumduction du membre concerné.

II.3.2.2 Au trot

Pour détecter une éventuelle boiterie deux surfaces sont utilisées : le terrain dur permettant de quantifier les boiteries d'ordre ostéo-articulaire donc qui concerne l'articulation au sens stricte. Le terrain souple permet de quantifier les boiteries d'ordre ligamentaire, tendineuse ou musculaire.

- L'observation de la boiterie sur *sol dur* quantifie le degré de boiterie du cheval par un examen en ligne droite donc celui-ci va reporter son poids du côté opposé à la douleur. Un cheval ayant mal à l'antérieur droit va reporter son poids sur l'antérieur gauche donc tomber à gauche. Un autre temps important dans les différents tests pratiqués est l'observation du cheval sur le cercle. Pour une boiterie d'ordre ostéo-articulaire qui sera en général accentuée sur terrain dur, celle-ci sera augmentée lorsque le pied sera à l'appui. Pour un cheval ayant un problème de pathologie basse antérieur droit, la boiterie sera augmentée sur un cercle à main droite (Photo 27).

L'évaluation d'une boiterie est plus aisée sur une surface dure que sur une surface souple. Un terrain dur fournit plus de conclusions et permet d'entendre les différents sons produits par les sabots. Le bruit sera plus important quand le membre sain pose par terre, car le cheval appuie un plus grand poids et sera moins audible quand le membre affecté touche le sol (26);



**Photo 27 : le cheval est au trot, en cercle sur un sol dur de la clinique de Saumur
(France)**

Source : MAZOYER L.

- Le terrain *souple* permet d'exploiter les empreintes au sol et notamment de réaliser s'il y a une asymétrie ou non du posé du membre, en l'occurrence qu'un cheval pose de façon non symétrique son pied donc surcharge une partie du pied au dépend de l'autre (27) (Photo 28).



**Photo 28 : le cheval est au trot, en cercle sur un sol mou de la clinique de Saumur
(France)**

Source : MAZOYER L.

L'étude clinique sur ces deux surfaces constituera l'examen dynamique. Il se révèle être l'un des plus important et incontournable de la visite d'achat. Il doit obligatoirement précéder les examens complémentaires tels que le test de la pince, de la planche, ou plus spécialisés comme l'échographie ou la radiographie.

Aussi à l'issue de ce « travail » à la longe il est nécessaire de réaliser un bilan cardiaque et pulmonaire complémentaire révélant le comportement du cheval à l'effort (56).

II.3.2.3 La mobilisation et les différents tests

Des tests peuvent être pratiqués pour confirmer ou infirmer la suspicion du vétérinaire :

- Le *test de la pince* : la pince exploratrice par pression des différents endroits du pied permet de détecter la zone douloureuse par retrait du membre : c'est un premier indice important dans l'orientation de la future démarche (Photos 29 et 30);



Photo 29 : Dr DESPRAIRIES prend l'antérieur gauche entre ses jambes



Photo 30 : Pression des zones du sabot avec la pince exploratrice

Source : MAZOYER L.

- *Le test de la planche* : Une planche en bois est posée sur le sol : l'un des deux antérieurs du cheval est déposé sur l'une des extrémités de la planche, et l'autre extrémité est soulevée de façon à la placer de plus en plus perpendiculaire, atteignant un angle de 45°.

Si au cours de ce test le pied du cheval ne reste pas sur la planche, s'il l'enlève brusquement ou se jette en avant, il indique une suspicion de la maladie naviculaire qui sera confirmée ou non par l'examen radiologique. Ce test est pratiqué sur les deux antérieurs (Photo 31).



Photo 31 : un cheval effectue le test de la planche à Maison Alfort (France)

Source : DESPRAIRES A.

- *Le test de flexion* s'exerce sur chacun des quatre membres. Une compression du membre en le fléchissant pendant une minute est réalisée, suite à laquelle le cheval part immédiatement au trot. S'il repart en boitant, la flexion est dite positive et est notée variant de 1 à 3 suivant son intensité. S'il ne boite pas la flexion est dite négative. Le vétérinaire réalise ainsi pour les membres thoraciques un test de flexion digitale et du carpe et pour les membres pelviens un test de flexion globale, du grasset, du jarret et digitale (Photos 32, 33 et 34).



Photo 32 : Dr DESPRAIRIES effectuant un test de flexion sur l'antérieur gauche

Source : MAZOYER L.



Photo 33 : Gros plan du test de flexion sur l'antérieur gauche



Photo 34 : Dc DESPRAIRIES effectue un test de flexion sur le postérieur droit

source : MAZOYER L.

- *Le test du surfaix* : un surfaix est fixé sur le dos du cheval et si la fermeture de celui-ci provoque la fuite en avant du cheval alors il révèle une douleur dorsale qui pourra être confirmée radiologiquement.

II.3.3 Le contrôle d'absences de vices rédhibitoires

Le terme « vice rédhibitoire » est défini par le Code rural, celui de « vice caché » est emprunté aux dispositions du Code civil. Il se distingue du vice caché qui a trois caractéristiques : l'antériorité à l'achat, la gravité, le caractère caché, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de prouver qu'il occasionne un gêne mais en contre partie la liste des vices rédhibitoires est particulièrement limitée. Dans le cas des vices rédhibitoires la vente est annulée comme pour les maladies réputées légalement contagieuses, pour les vices cachés elle peut entraîner une diminution du prix (50).

Lors de ventes ou d'échanges de chevaux, si l'animal vient à périr, la vente peut être annulée. L'acheteur doit alors intenter une action en garantie dans le délai légal et prouver que la perte de l'animal provient de l'une des maladies spécifiques appelées "vices rédhibitoires". Les ventes ou échanges de chevaux sont régies par les dispositions des articles 284 et suivants du Code Rural, sauf si une convention contraire a été précisée dans l'acte de vente. A cette action en garantie, peut être ajoutée, s'il y a lieu, une demande de dommages et intérêts (54).

Il est encore une fois noté l'importance de la visite vétérinaire au cours de laquelle une recherche de vices rédhibitoires est systématiquement entreprise, en plus d'autres examens de base. Cependant elle doit se faire rapidement après la conclusion de la vente pour éviter la forclusion dans le cas de déclaration de vice rédhibitoire hors des délais. Le délai de rédhibition se compte à partir du jour de la livraison, même si la vente se fait à l'essai.

Ces pathologies sont mises en évidence par l'examen clinique du patient.

II.3.3.1 Les tics

Le tic est un trouble du comportement qui est un signe d'un mal de vivre, d'une frustration chez le cheval. L'ignorer serait une grave erreur car il s'aggrave toujours avec le temps (47). Le tic proprement dit avec ou sans usure des dents : le cheval ouvre la bouche et contracte les muscles pharyngiens, fléchit ceux de l'encolure et ingère ou expulse de l'air en émettant un bruit éructant bien caractéristique, le plus souvent, il s'appuie en mordant, ce qui entraîne une usure anormale des dents. Le délai de réhabilitation est de dix jours à compter de la livraison de l'animal (53) (Photo 35).



Photo 35 : cheval en train de tiquer à l'appui sur une barrière en bois

Source : <http://www.wanimo.com> (54)

II.3.3.2 L'immobilité

Ce syndrome se traduit par une dépression des fonctions cérébrales (cheval hébété, lenteur des mouvements, anomalies de préhension des aliments, impossibilité de reculer,...). Le délai de réhabilitation est de dix jours à compter de la livraison de l'animal (53).

II.3.3.3 L'emphysème pulmonaire

Il correspond à une dilatation anormale des vésicules pulmonaires empêchant l'expulsion automatique de l'air inspiré et provoquant une toux caractéristique et une expiration forcée. Le délai de réhabilitation est de dix jours à compter de la livraison de l'animal (53).

II.3.3.4 Le cornage

C'est un vice de conformation des organes respiratoires provoquant un sifflement à l'inspiration et une gêne respiratoire préjudiciable au travail dû à un rétrécissement des voies aériennes supérieures. En effet au fur et à mesure de l'effort, le besoin en oxygène se faisant sentir, l'organisme doit absorber une plus grande quantité d'air. Si les arrivées d'air sont étranglées, il y a un manque d'oxygénation. L'écoulement forcé d'air, dans un orifice réduit entraîne un bruit, témoignant du phénomène de cornage. Il est variable en qualité et intensité selon la nature du rétrécissement. Le cheval « ronfle » et semble avoir quelque chose de coincé dans la gorge, il s'essouffle anormalement. Lors des mouvements respiratoires, certains cartilages dits aryténoïdes se déplacent légèrement de l'avant vers l'arrière. Les muscles qui permettent la mobilité de ces cartilages sont commandés par un nerf : le nerf récurrent. Il existe un nerf récurrent droit et un gauche. Ces cartilages normalement tendus sont collés à la paroi du larynx.

L'air passe donc entre ces deux cartilages aryténoïdes pour pénétrer dans le larynx où sont tendues les cordes vocales. Le cornage est donc une atteinte du nerf laryngé caudal qui innerve le muscle en question.

Le plus souvent c'est le nerf gauche qui est atteint. La paralysie plus ou moins complète de l'un des muscles du larynx provoque un affaissement du cartilage aryténoïde et un relâchement de la corde vocale qui lui est attachée.

Ces muscles s'atrophient et le maintien de l'ouverture de l'orifice ne peut donc plus être assuré. L'obstruction provoque donc un bruit à l'inspiration. Au repos, un cheval corneur a une respiration normale. Le galop permet d'entendre et de reconnaître ce bruit caractéristique lors d'un cornage « faible ». Ce bruit cesse rapidement en fin d'activité. Le délai de réhabilitation est de dix jours à compter de la livraison de l'animal (14, 53) (Schéma 5).

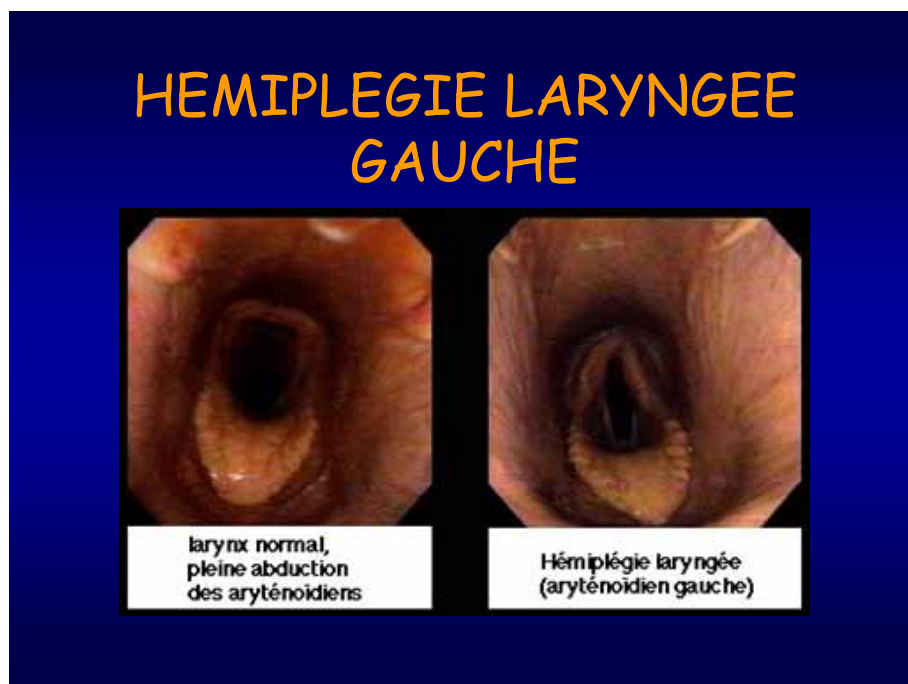


Schéma 5 : hémiplegie laryngée gauche

Source : DESPRAIRIES A.

II.3.3.5 La boiterie ancienne intermittente

Le caractère intermittent signifie que la boiterie se manifeste soit à froid, à la sortie du box, avant de disparaître en quelques minutes, soit à chaud, après plusieurs minutes d'exercice et elle répond à un protocole diagnostique précis. Le délai de réhabilitation est de dix jours à compter de la livraison de l'animal (53).

II.3.3.6 L'uvéite isolée

C'est une inflammation de l'uvée qui se traduit parfois par des problèmes de vision pouvant comprendre des phases aiguës qui se produisent à intervalles réguliers ; elle entraîne une altération de l'œil qui s'étend la plupart du temps aux deux yeux et rend le cheval aveugle à plus ou moins long terme. Le délit de rédhibition est de trente jours à compter de la livraison de l'animal (16).

II.3.3.7 L'anémie infectieuse

C'est une maladie virale contagieuse transmise par un insecte piqueur ou une seringue souillée provoquant de la fièvre, de l'amaigrissement, un manque d'entrain au travail, des muqueuses pâles et une attitude nonchalante. Elle est découverte par des analyses de laboratoire sur prise de sang. Le délai de rédhibition est de trente jours à compter de la livraison de l'animal (16).

II.3.4 Les examens complémentaires

II.3.4.1 Définition

A l'issue de cette première étape, le vétérinaire juge de l'éventualité de poursuivre, de pousser les examens ou pas. Cela dépend de nombreux paramètres comme la valeur du cheval et le souhait du propriétaire. Cependant au Sénégal, vu que les chevaux sont achetés en France un bilan radiographique est automatiquement réalisé. Il sert à compléter le dossier du cheval donnant le maximum de renseignements à l'acheteur pour le conforter ou non dans sa décision finale.

Son ampleur dépend de l'âge du cheval, de l'usage auquel il est destiné, et du coût des examens.

II.3.4.2 La radiographie

La radiographie est le moyen le plus utilisé et essentiel sur le terrain depuis déjà de nombreuses années permettant de réaliser un examen des os, d'identifier la nature et la gravité des lésions (Photo 36). Il existe des appareils de radiographies portatifs que le vétérinaire peut emporter pour réaliser la visite d'achat d'où son côté pratique non négligeable (9).

II.3.4.2.1 La technique

La radiographie est réalisée sur un film disposé dans une cassette protectrice. Elle est uniquement dédiée à l'examen osseux ou arthroscopique.

Les rayons émis par le générateur traversent la zone à radiographier. En fonction des tissus traversés, les rayons peuvent être transmis (ils traversent) ou absorbés (ils sont stoppés), car le corps est composé de tissus dits "mous", peu opaques aux rayons X (comme la peau, la graisse, les muscles), et de tissus plus opaques (les os, essentiellement).

Les photons transmis vont rencontrer l'écran et définir une image en deux dimensions.

La numérisation de l'image est réalisée par une transformation des rayons X en électrons via une couche d'iodure de césium. L'image est créée par la différence d'opacité des tissus aux rayons X.

- Noir : air contenu dans les poumons, gaz intestinaux
- Gris noir : graisse sous-cutanée
- Gris moyen : muscles, liquides
- Blanc gris : os
- Blanc : métal, produit radio-opaque.

II.3.4.2.2 Les conditions

Il faut une immobilité parfaite du cheval et également des organes, sous peine de flou cinétique (Photo 37). Or le temps d'exposition doit être court en radiologie, le cheval étant souvent stressé. La variété importante des morphologies et la variabilité des tissus traversés à épaisseur égale imposent une capacité de réglages fins des constantes.



Photo 36 : l'appareil de radiographie de la clinique de l'Ecole Nationale d'Equitation (E.N.E) à Saumur (France)

Source : MAZOYER L.



Photo 37 : Visite d'achat radiographique à la clinique de Saumur de la jument Lizell de Lautaure

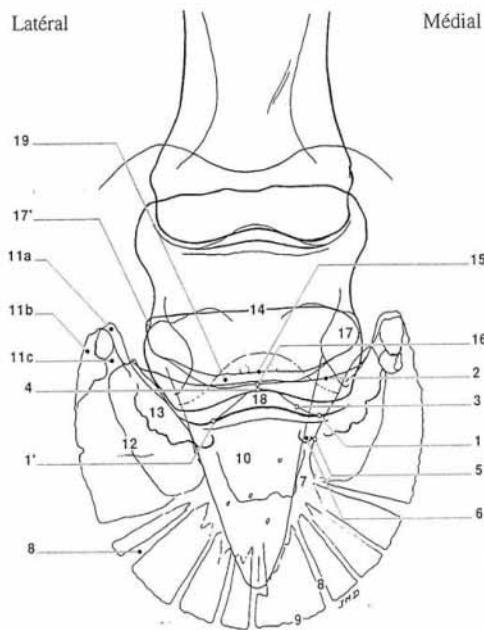
Source : MAZOYER L.



Photo 38 : Photographie de l'antérieur droit
Source : MAZOYER L.



Photo 39 : radio correspondante de l'antérieur droit
source : DESPRAIRIES A.



Phalange distale

1. Cavité glénoïdale médiale
- 1'. Cavité glénoïdale latérale
2. Bord palmaire de la surface articulaire de la phalange distale
3. Bord dorsal de la phalange distale
4. Processus extensorius
5. Ligne semi-lunaire
6. Foramen solaire
7. Canal solaire
8. Canaux vasculaires
9. Bord solaire (crena marginis solearis sagittale fréquente)
10. Corps de la phalange et surface d'insertion du tendon fléchisseur profond du doigt
11. recessus palmaire
 - 11a. Partie proximale
 - 11b. Partie distale
 - 11c. Foramen du processus palmaire
12. Sillon pariétal
13. Surface d'insertion du ligament collatéral de l'articulation interphalangienne distale

Os sésamoïde distal

14. Bord proximal de la surface articulaire
15. Bord distal de la surface articulaire
16. Bord distal de la facies flexoria
17. Angle médial
- 17'. Angle latéral
18. Articulation interphalangienne distale
19. Articulation sésamoïdo-phalangienne

Schéma 6 : Description des différentes parties constituant le pied droit du cheval

Source : DESPRAIRIES A.



Photo 40 : Photographie du postérieur droit

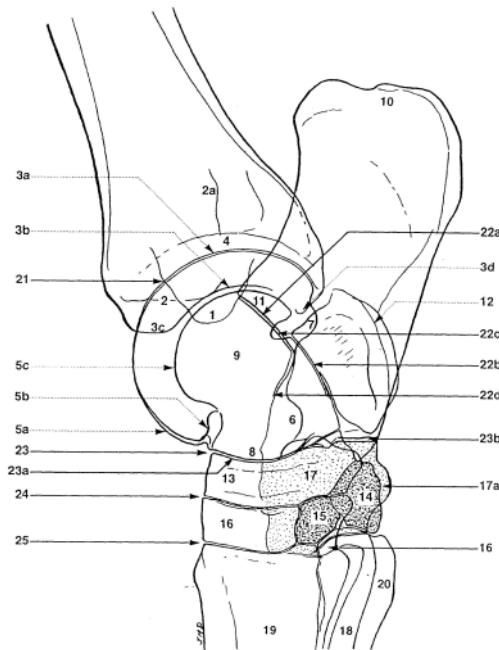
Source : MAZOYER L.



Photo 41 : radio correspondante

du postérieur droit

Source : DESPRAIRIES A.



Tibia

- 1. Malléole médiale
- 2. Malléole latérale (partie distale de la fibula)
- 2a. Partie caudale
- 3. Cochlée tibiale
- 3a. Gorges
- 3b. Relief intermédiaire
- 3c. Extrémité dorsale du relief intermédiaire
- 3d. Extrémité plantaire du relief intermédiaire
- 4. Os sous-chondral

Tarse

Talus

- 5. Trochlée du talus
- 5a. Lèvre médiale
- 5b. Lèvre latérale
- 5c. Gorge intermédiaire
- 6. Tubercule distal
- 7. Tubercule proximal
- 8. Tête du talus
- 9. Corps du talus

Calcaneus

- 10. Tuber calcanei
- 11. Processus coracoïde
- 12. Sustentaculum tali

Etage distal

- 13. Os central du tarse (os naviculaire ou os scaphoïde)
- 14. Os tarsal I (os petit cunéiforme)
- 15. Os tarsal II (os petit cunéiforme)
- 16. Os tarsal III (os grand cunéiforme)
- 17. Os tarsal IV (os cuboïde)
- 17a. Tubercule plantaire

Métatarse

- 18. Os métatarsal II
- 19. Os métatarsal III
- 20. Os métatarsal IV

Articulations

- 21. Articulation tarso-crurale (cruro-tarsienne ou tibio-talienne)
- 22. Articulation talo-calcaneenne
- 22a. Partie latérale
- 22b. Partie médiale
- 22c. Sinus du tarse
- 22d. Espace talo-calcaneen latéral

Schéma 7 : Description des différentes parties constituant le jarret gauche du cheval

Source : DESPRAIRIES A.

II.3.4.2.3 Le résultat

Les lésions identifiées grâce à la radiographie sont les fractures, l'arthrose, des remaniements osseux anormaux, les capsulites chroniques, l'ostéochondrite disséquante, les ostéomyélites (infection de l'os) et les tumeurs osseuses.

La radiographie permet donc de poser un diagnostic de précision et d'établir un pronostic en ce qui concerne les pathologies associées à une modification structurelle du squelette et le vétérinaire peut alors être conforté dans son avis favorable ou défavorable à l'achat du cheval.

II.3.4.2.4 Les examens à réaliser en fonction de l'âge et de l'activité physique du cheval

- Chez les jeunes chevaux *jusqu'à l'âge de cinq ans* : L'examen radiologique vise alors à détecter les affections juvéniles et devrait concerner les articulations les plus sollicitées c'est-à-dire les pieds antérieurs, les boulets antérieurs et postérieurs, les jarrets, les genoux et les grassets (Photos 38,39 et Schéma 6) ;
- Chez les chevaux de sport *jusqu'à six ans et plus* : L'examen peut être limité aux pieds antérieurs, aux boulets et aux jarrets, sauf si bien entendu l'examen clinique du cheval permet de suspecter une autre anomalie (23) (Photos 40, 41 et Schéma 7).

Les images sur les antérieurs ont tendance à s'aggraver plus que celles des postérieurs, donc les radios des postérieurs sont plus fiables.

Cependant certaines images radiographies anormales (IRA) peuvent être bien tolérées. Cela dépend de la nature de la lésion, de l'activité du cheval et de sa nature propre.

Il est important de connaître les suites d'une IRA, car certaines images sur le jarret ont de grandes chances tôt ou tard d'être associées à un éparvin et à une boiterie.

Aussi il est très important et préférable de se renseigner si le cheval est actuellement au travail ou s'il est au repos. En effet un cheval au repos a des chances de bien supporter ses lésions et dans ce cas, mieux vaut différer l'achat et le réexaminer lorsqu'il sera au travail. Par exemple, certaines lésions d'ostéochondrose du grasset deviendront invalidantes lorsque le cheval sera soumis à un certain degré de travail (9,48).

- En revanche les images radiographies anormales (IRA) sont fréquentes chez les chevaux de trois ans, car ils n'ont pas encore travaillé. Plus de 25% présentent une IRA sur l'étage bas du jarret, 20% sur l'étage haut du jarret, 16% au niveau de l'os sésamoïde distal (naviculaire).

L'utilité de radiographies à l'âge de trois ans a pour but d'apprécier l'état ostéo-articulaire, afin d'éviter d'acheter un cheval dont l'avenir est compromis ou tout au moins d'accepter un certain nombre de risques en connaissance de causes. De plus cet examen constituera un dossier si le cheval venait à boiter dans les années qui suivent et avec les nouveaux clichés, le diagnostic peut être facilité (55).

II.3.4.2.5 Conclusion

Bien d'autres examens peuvent être réalisés en complément de la radiographie.

La limite des examens réalisés est donc essentiellement financière.

Lorsqu'on limite le nombre d'examens demandés, il est important de raisonner en termes de risques par rapport aux pathologies dominantes dans l'usage projeté.

Mais comme tous les vétérinaires disent, le cheval parfait n'existe pas, un cheval « clean » sous tous ses aspects, ne s'est jamais vu (55). Il faut donc apprécier la gravité des images et accepter un certain risque.

II.3.4.3 Les prélèvements sanguins

Ces prélèvements sanguins sont fortement conseillés pour les chevaux de grande valeur. Ils doivent être exempts de toutes substances dopantes tels les anti-inflammatoires susceptibles d'être injectés à l'animal par l'acheteur pour masquer la détection d'éventuelles lésions quelques heures avant la visite d'achat pour cacher une boiterie par exemple. Ceci peut être complété en même temps par un bilan sanguin confirmant le bon état de santé de l'animal.

Ces prélèvements sont aussi utilisés pour effectuer le test de Coggins révélateur de l'anémie infectieuse (55).

La prise de sang est très intéressante pour évaluer les boiteries dues à un problème métabolique. Les paramètres retenus sont les enzymes musculaires et en particulier les CPK (créatinine phosphokinase) et AST (aspartate aminotransférase) révélatrice d'une éventuelle souffrance musculaire (9,17).

D'autres prélèvements peuvent être réalisés comme par exemple, une ponction de l'articulation ou de la gaine tendineuse suspecte, permettant d'en analyser le liquide synovial qui constitue l'environnement interne. Les paramètres retenus sont la couleur, la viscosité, la teneur en protéines et le nombre de globules blancs.

Un diagnostic sérologique peut être aussi réalisé pour certifier que le cheval n'est pas atteint de la piroplasmose (9).

En conclusion, pour les visites d'achat des chevaux exportés au Sénégal, les examens complémentaires s'arrêtent à ce niveau, dans de très rares cas, les acheteurs décident de poursuivre. En France, devant l'ampleur que devient au fil du temps l'équitation et aussi la génétique de plus en plus « poussée » conduisent à des chevaux d'une très grande qualité, doués d'énorme potentiel, les rendant alors très onéreux. C'est pourquoi les acheteurs n'hésitent pas à réaliser un bilan complet avec le maximum d'examens.

Cela en revanche concerne majoritairement la catégorie professionnelle car les amateurs ont souvent des budgets beaucoup plus restreints et se réduisent aux examens complémentaires essentiels identiques à ceux des chevaux exportés au Sénégal.

CHAPITRE III : EXAMENS COMPLEMENTAIRES REALISES SUR DES CHEVAUX D'UNE TRES GRANDE VALEUR

Comme il a été décrit précédemment, ces examens ne sont pas réalisés par les acheteurs provenant du Sénégal, sauf cas exceptionnel et il en est de même pour la majorité des amateurs de la France. Cependant ils s'avèrent presque fondamentaux pour des chevaux dotés de performances sportives exceptionnelles destinés à un très haut niveau. En effet, le fait de connaître parfaitement le cheval permet aux cavaliers d'utiliser les possibilités au maximum, sachant que celui-ci est sain physiquement et aussi par la même occasion de définir ses limites dans ses sollicitations. Cela s'explique aussi par les transactions financières qui sont très importantes et l'acheteur veut se protéger le plus possible de tout risque éventuel.

III.1 L'échographie

L'échographie est un moyen complémentaire souvent utilisé pour visualiser les ligaments, les tendons, les articulations, les muscles, les capsules articulaires, l'espace articulaire et les gaines tendineuses. Elle recherche des anomalies qui pourraient les atteindre (34). Elle comble les limites de la radiographie et contrairement à elle, ne présente aucun risque. Souvent elle est réalisée chez des chevaux de haute valeur pour préciser un doute à la suite de l'examen clinique et radiographique (9).

III.1.1 L'échographe

Il est constitué :

- d'une sonde reliée à l'échographe permettant l'émission et la réception d'ultrasons ;
- d'un système informatique transformant le délai entre la réception et l'émission de l'ultrason en image ;
- d'une console de commande permettant l'introduction des données du cheval et les différents réglages ;
- d'un système de visualisation : un écran sur lequel les images sont visionnées en direct sur l'échographe;
- d'un système d'enregistrement des données : l'imprimante.

Le tout est disposé sur un chariot mobile. Les besoins sont différents suivant l'organe étudié (Photo 42).



Photo 42 : L'échographe de la clinique de l'E.N.E à Saumur (France)

Source : MAZOYER L.

III.1.2 La sonde

Elle est appliquée comme un stylo contre la peau du cheval en regard de l'organe à explorer.

Les ultrasons sont envoyés dans un périmètre délimité et les échos enregistrés sont les signatures des obstacles qu'ils ont rencontrés. L'échogénicité est la plus ou moins grande aptitude d'un tissu à rétro diffuser les ultrasons.

La fréquence des ultrasons peut être modulée : une augmentation de cette dernière permet d'avoir un signal plus précis (et donc une image plus fine) mais l'ultrason est alors rapidement amorti dans l'organisme examiné et ne permet plus d'examiner les structures profondes.

Cette résolution dépend aussi de la forme de la structure examinée : elle est bien meilleure si elle est perpendiculaire au faisceau d'ultrasons que si elle est parallèle à ce dernier (9).

III.1.3 Le gel

Il est appliqué sur la peau pour des raisons mécaniques car le contact entre la sonde et la peau du cheval ne peut pas être parfait et il existe donc une fine couche d'air entre la sonde et la peau. L'application de ce gel engendre donc une atténuation importante du signal entre l'émission et la réception des ultrasons par la sonde (Photo 43).

III.1.4 Le traitement du signal

L'électronique de l'échographe se charge d'amplifier et de traiter ces signaux afin de les convertir en signal vidéo. L'image se fait en niveaux de gris selon l'intensité de l'écho en retour.

- les liquides simples, dans lesquels il n'y a pas de particules en suspension, se contentent de laisser traverser les sons. Ils ne se signalent donc pas par des échos. Ils seront noirs sur l'écran ;
- les liquides avec particules, le sang, le mucus, contiennent de petits échos. Ils apparaîtront donc dans les tons de gris, plus ou moins homogènes ;
- les structures solides, l'os par exemple, renvoient beaucoup les échos. Une forme blanche avec une ombre derrière est observée ;
- les tissus mous sont plus ou moins échogènes ;
- le gaz et l'air, sont comme l'os, très blancs.

III.1.5 La console de commande

Elle est munie d'un clavier permettant d'entrer les identifiants du cheval et les commentaires. Elle permet d'accéder aux différents modes d'échographie, ainsi qu'au traitement et au stockage des images. Elle permet également d'effectuer des mesures (distance, surface...) et différents calculs.

III.1.6 La visualisation des images

Elle se fait par l'intermédiaire d'un écran.

Différents modes sont disponibles :

- l'un permet une représentation en coupe de l'organe étudié, le plan de celui-ci étant déterminé par la position que donne l'examineur à la sonde ;
- l'autre évalue précisément les structures mobiles et la taille (34).

L'image obtenue n'est pas statique, le vétérinaire observe la structure échographiée sous tous ses angles. Les mouvements de liquide sont notamment perceptibles.

III.1.7 Le stockage et la distribution des images

Théoriquement, les données à stocker correspondent au film de l'examen. Cela permet de conserver dans un même document l'identifiant du cheval, l'image et les caractéristiques de l'acquisition de cette dernière. L'image sélectionnée est imprimée et jointe au compte rendu. Elle n'a dans ce cas qu'un rôle d'illustration, la qualité de la reproduction ne permettant en aucun cas de réévaluer, par exemple, un diagnostic (Photo 44).



Photo 43 : Dr DESPRAIRIES pratique une échographie pour enlever son doute au niveau du pied droit

Source : MAZOYER L.

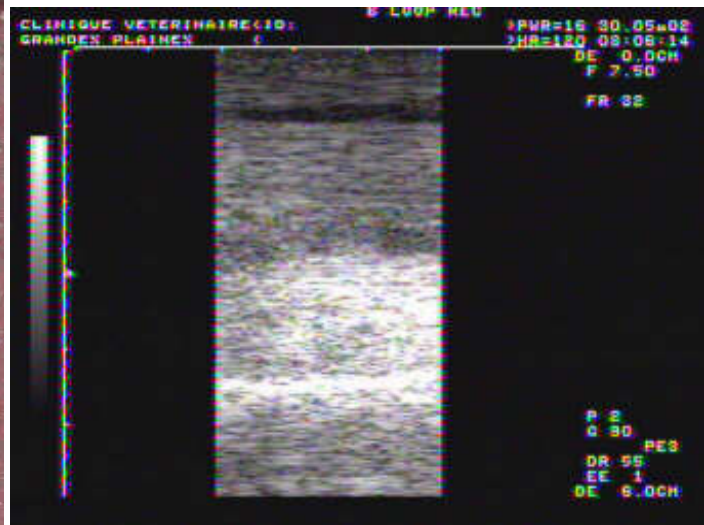


Photo 44 : résultat de l'échographie de la zone correspondante au pied (antérieur droit)

Source : DESPRAIRIES A.

III.1.8 Conclusion

L'échographie comble les limites de la radiographie et permet d'explorer ce que la radiographie ne peut révéler.

III.2 La scintigraphie

Depuis une vingtaine d'années, la scintigraphie est surtout utilisée en médecine équine pour le diagnostic des boiteries complexes d'origine ostéoarticulaire (Photo 45). Lors de la visite d'achat, elle peut être utilisée en dernier recours lorsque la radiographie et l'échographie n'ont pu mettre en évidence une lésion significative et que le vétérinaire suspecte une anomalie malgré tout. L'image obtenue après scintigraphie peut déceler des zones où le métabolisme osseux est augmenté sans que la lésion osseuse irréversible ne soit déjà visualisable avec une radiographie. En plus, elle permet de détecter des lésions situées au niveau du bassin et du dos où les masses musculaires importantes contrarient l'examen clinique et radiographique. En conclusion, la scintigraphie localise les lésions avec précision (9,34).

III.2.1 La technique

La scintigraphie utilise un produit radioactif (Technetium 99 m) lié à un traceur ostéotrope (affinité pour les sels de calcium constituant la trame osseuse de l'os). Le tout est injecté avec précaution par voie intraveineuse grâce à un cathéter préalablement placé dans la veine jugulaire. Le technetium et son traceur vont se fixer dans la matrice osseuse. Lorsque le métabolisme osseux est augmenté en un endroit, le produit radioactif s'y fixe en plus grande quantité, ce qui traduit en général une pathologie (9).

Après un temps d'attente de plus ou moins deux heures la répartition du marqueur est enregistrée grâce à une gamma-caméra et visualisée sur un écran par l'intermédiaire d'un système informatique. Le vétérinaire observe alors les sites de fixations osseuses traduisant une augmentation de l'activité locale des remaniements osseux, caractéristique d'une lésion éventuelle telle une micro fracture de fatigue, une lésion d'insertion tendineuse ou ligamentaire (Photo 46). Comme pour la radiographie, l'utilisation de la scintigraphie ne supprime pas l'importance de l'examen clinique. Celui-ci aide beaucoup pour l'interprétation du scintigramme. De plus, il permet de restreindre la zone à examiner et donc de diminuer la durée de l'examen (9).



Photo 45 : un scintigraphe

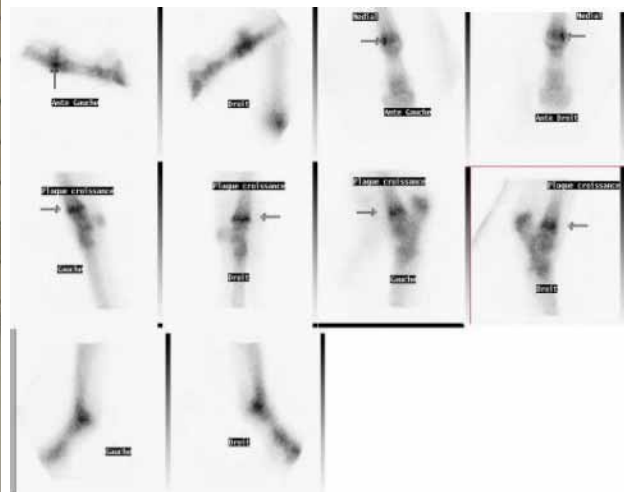


Photo 46 : résultat d'une scintigraphie

Source : <http://www.iviers.com> (9)

III.2.2 Les conditions

Pour cet examen le cheval est tranquilisé car son immobilité est capitale pour obtenir des images de qualité. Une fois l'examen terminé le cheval doit séjourner trois jours dans le centre pour permettre à la radioactivité de décroître suffisamment avant de rentrer à la maison.

III.2.3 Conclusion

La scintigraphie est majoritairement utilisée pour apprécier le degré de cicatrisation d'une fracture, pour évaluer une tumeur osseuse primaire ou métastatique, pour détecter les boiteries hautes : dos et bassin, les boiteries subtiles, à localisations multiples, les déchirures ligamentaires, tendineuses, l'ostéomyélite et pour déceler les boiteries que l'on ne peut localiser par les manipulations ou par les anesthésies. Dans le cas de la visite vétérinaire, elle est utilisée pour révéler des boiteries avec tests de manipulation mais sans aucun signe radiographique et pour déceler la moindre anomalie que la radiographie ne puisse mettre en évidence.

La scintigraphie se révèle ainsi plus précise que la radiographie. Elle fournit de plus, une information d'ordre fonctionnel (dynamique) en rapport avec la signification clinique d'une anomalie et permet d'examiner le cheval entier. De nos jours, son recours lors des visites d'achat est de plus en plus préconisé pour connaître l'importance réelle d'une anomalie détectée au cours de l'examen clinique. Elle permet donc d'obtenir des diagnostics plus précis et de meilleurs pronostics (34).

III. 3 La thermographie

Elle permet de localiser les lésions, de cerner leur nature et leur degré de gravité.

III.3.1 La technique

Cette technique est fondée sur des différences de température, en surface, des tissus lésés. Ce procédé consiste à enregistrer la température de la peau, c'est-à-dire l'émission radiante thermique du corps en temps réel.

Il est alors facile de déceler les zones dites « chaudes » (présence de zones inflammatoires sous-jacentes) ou les zones dites « froides » (zones provoquant des douleurs chroniques que le cheval tente de soulager) (Photo 47). En outre, la thermographie a un intérêt dans le cadre de l'étude de la thermorégulation du cheval à l'entraînement. Des caméras thermographiques permettent de capter le rayonnement calorifique dégagé par l'animal. L'avantage de ces caméras réside dans le fait qu'il est possible de dresser une cartographie des températures cutanées sur des régions anatomiques plus vastes. Selon la partie du corps observée, les tissus ne présentent pas la même cartographie des températures. Certaines sont naturellement plus chaudes comme celles qui sont situées autour des systèmes vasculaires superficiels.

Pour un même type de structure anatomique, les écarts de températures peuvent être sensiblement différents, selon par exemple la présence ou l'absence de masses musculaires importantes. Des variations de l'ordre de 5°C ne sont pas excessives.

Les variations de la température cutanée sont principalement dues à des changements de perfusion sanguine locale. La thermographie peut donc venir en aide dans le cadre de certaines fractures, des colonnes vertébrales ou podales. En raison des nombreux artefacts, ce procédé ne peut faire référence dans le diagnostic. Il est cependant intéressant pour détecter les zones lésionnelles et définir le stade d'évolution des lésions diagnostiquées auparavant. Son innocuité rend la technique accessible et elle peut être utilisée autant de fois que nécessaire. Les conditions climatiques de l'environnement de la consultation influent considérablement sur les thermogrammes (7,34).

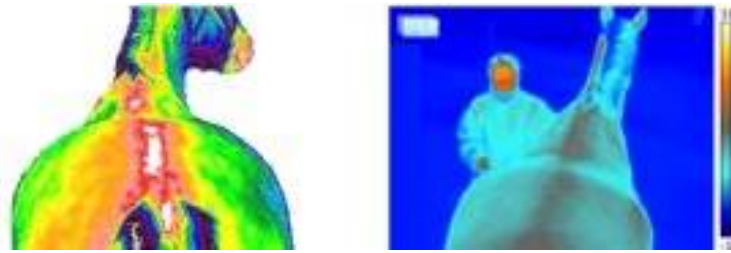


Photo 47 : examen physiologique : mise en évidence des problèmes

A gauche : problème sur les vertèbres sacrales et thoraciques et à droite un dos sain

Source : <http://www.der-thermographie.eu> (7)

III.3.2 Conclusion

La thermographie est intéressante dans le suivi des chevaux, notamment en phase de cicatrisation d'une lésion, dans le cadre de la détection de nouvelles inflammations, ou bien pour délimiter le meilleur moment pour reprendre l'entraînement. Cette nouvelle technique très performante devient de plus en plus utilisée pour l'achat des meilleurs chevaux mais elle demeure encore limitée par son coût financier très élevé. Elle se révèle comme étant une complémentarité nécessaire et sécurisante, accélérant et optimisant le processus.

III.4 L'imagerie par résonance magnétique (IRM)

C'est une technique révolutionnaire qui a pour principal atout de pouvoir observer à la fois les os et les tissus mous.

III.4.1 La technique

C'est la technique d'imagerie la plus proche de la réalité. Elle permet d'identifier des anomalies difficiles à mettre en évidence. L'IRM prend toute sa signification quand il est nécessaire de déceler une lésion sans manifestation radiographique.

Cette technique est fondée sur la densité tissulaire des atomes d'hydrogène (plus exactement les noyaux d'hydrogènes encore appelés protons) soumis à un champ magnétique intense. Ainsi, l'IRM permet de visualiser l'attitude des protons soumis à un champ magnétique puissant. Ils réagissent comme des aimants et suivent la ligne de champ créé. L'appareil d'enregistrement s'intéresse en fait à leur action lorsque le champ est interrompu et que ces protons retournent dans leur état initial. Il prend en compte le signal qu'ils fournissent au cours de cette phase puis le traduit en un signal électrique. Les différents tissus sont ainsi représentés par des niveaux de gris (34).

III.4.2 Conclusion

De même que la thermographie, l'utilisation de l'IRM au cours des visites d'achat est limitée jusqu'à présent. Malgré tout elle se développe de plus en plus car incontestablement l'IRM fournit la situation la plus proche de la réalité car tous les éléments anatomiques sont visibles ce qui fait qu'il est possible de se focaliser sur des zones plus restreintes en particulier l'os naviculaire par exemple qui est à l'origine d'une pathologie fondamentale par son importance.

III.5 L'arthroscopie

L'arthroscopie fournit une information précise permettant d'observer ce que notre œil ne peut voir au cœur des articulations.

III.5.1 L'arthroscope

Il est constitué d'une fibre optique qui produit de la lumière. Il se présente sous forme d'une grosse canule, terminée à son extrémité par un oculaire sur lequel une caméra peut être branchée (Photo 48). L'image est observée sur un écran de télévision.



Photo 48 : un arthroscopie
Source : <http://www.iviers.com> (9)

III.5.2 La technique

Cette technique permet d'évaluer en direct ce qui se passe dans les articulations (arthroscopie) ou dans les gaines tendineuses (ténoscopie).

L'avantage de l'arthroscopie est d'observer l'articulation désirée en réalisant une petite incision de quelques centimètres au niveau d'un récessus c'est-à-dire l'extension des synoviales articulaires et tendineuses visibles et palpables sous la peau. Il n'est plus nécessaire de pratiquer une arthrotomie (large incision dans la capsule articulaire et exploration de son intérieur à l'œil nu).

Non seulement elle est un moyen de diagnostic mais elle est aussi un moyen thérapeutique (9).

III.5.3 Les conditions

Le cheval doit être sous anesthésie générale et est mis sous antibiotique et anti-inflammatoire afin d'éviter toutes complications au niveau articulaire. Même si l'opération est réalisée le plus stérilement possible, l'entrée de l'arthroscope crée une porte d'entrée dans la capsule articulaire.

III.5.4 Conclusion

Cette technique peut venir au secours d'une suspicion au cours de la visite vétérinaire mais est surtout très utilisée pour le traitement de l'ostéochondrite disséquante.

III.6 Autres examens

D'autres examens peuvent toujours être réalisés en complément des suspicions évoquées par le vétérinaire permettant alors d'éclaircir son pronostic (55).

Un examen *fibroscopique* de la région laryngée pour mettre en évidence un éventuel cornage chronique. C'est une sorte d'endoscopie réalisée avec un fibroscope fait de fibres optiques flexibles en quartz qui transmettent lumière et images même s'il est courbé en conduisant une information électronique de son extrémité, introduite dans le corps à un écran extérieur.



Photo 49 : Dr GOUPIL effectuant une fibroscopie de la région laryngée

Source : MAZOYER L.

Un *électrocardiogramme* avant et après l'effort. L'électrocardiogramme (ECG) est la représentation graphique du potentiel électrique généré par l'activité musculaire du cœur et recueillie par des électrodes à la surface de la peau.

Un examen approfondie des *ovaires* pour les juments à l'aide de l'échographie si après leur carrière sportive, il est désiré de les mettre à la reproduction.

Et un contrôle éventuel du *sperme* de l'étalon s'il est souhaité qu'il soit soumis à la reproduction en même temps que sa carrière sportive.

III.7 Conclusion de la visite d'achat

A l'issue de l'expertise, le vétérinaire établit un compte-rendu détaillé dans lequel il fait apparaître la description de toutes ses constatations. Suite à laquelle, trois types de conclusions vont être proposées au propriétaire qui sera seul responsable du choix.

Ces conclusions se formulent de la façon suivante :

- pronostic favorable : absence d'éléments significatifs ;
- pronostic réservé : présence d'éléments significatifs jugés courants ;
- pronostic défavorable : présence d'éléments significatifs jugés majeurs (28).

Ce pronostic est établi sur l'aptitude médicale et physique à l'usage auquel le cheval présenté est destiné, qui ne peut constituer une garantie d'aptitude.

Le vétérinaire a un rôle de conseiller et doit se contenter d'effectuer un bilan aussi objectif que possible sans pour autant se déclarer sur la valeur du cheval.

Un constat n'est pas un conseil. Un diagnostic n'est pas un verdict (49, 55).

Encore une fois, ce n'est qu'un avis. Deux vétérinaires peuvent très bien avoir deux avis différents sur l'avenir du cheval.

L'examen, si approfondi soit-il, n'est jamais parfait. Un vice caché ou une inaptitude peuvent très bien échapper au plus minutieux.

La visite vétérinaire ne doit pas être ressentie comme l'arme absolue. Elle a pour but d'indiquer les lésions existantes au jour J et d'en estimer les risques à venir en fonction de l'utilisation qui va être faite du cheval. A savoir que chaque cheval est différent et qu'une même lésion peut évoluer lentement sur un cheval et rapidement sur un autre.

A partir des éléments donnés, l'acheteur pourra alors prendre une décision en fonction du bilan des risques établis grâce à la visite d'achat par son vétérinaire, mais tout en gardant à l'esprit, que si seuls les chevaux parfaits devaient être en vente, l'espèce équine serait en voie de disparition.

Ces deux chapitres nous ont ainsi montrés d'une part le déroulement et les pièges à éviter lors d'une visite d'achat vétérinaire et d'autre part de même tous les examens qu'il est conseillé de faire pour avoir une garantie maximale de l'intégrité du cheval. En France comme pour le Sénégal, les examens s'arrêtent généralement au stade de la radiographie ce qui permet d'avoir un avis assez avancé du vétérinaire permettant à l'acheteur de prendre une décision. Tous les autres examens complémentaires concernent essentiellement la clientèle aisée ou les transactions financières sont énormes et doivent se protéger de tous risques au maximum. De plus, comme majoritairement tous ces chevaux sont assurés, tous ces examens sont demandés.

En résumé les procédés d'achat de chevaux en France ou pour l'exportation au Sénégal sont identiques. La différence pour le Sénégal repose sur le trajet de l'exportation du cheval. En effet ceux-ci après la vente établie, sont transportés par bateau selon une durée variant de quinze jours à plus. Arrivés à destination, ils sont transportés par camion jusqu'au lieu de destination. Au cours de chacune de ces étapes si l'animal vient à mourir ou à se blesser gravement, c'est l'assurance de chaque transporteur qui remboursera le client. En revanche si la valeur du cheval acheté dépasse la valeur de la somme pour laquelle chaque transporteur est assuré, l'acheteur lui-même doit prendre une assurance complémentaire à ses frais pour couvrir les risques éventuels qui pourraient avoir lieu. Entre ces deux pays les modalités sont identiques cela s'explique aussi par le fait qu'aucun texte a été rédigé pour établir un protocole de visite d'achat d'un cheval, donc de cette manière chaque vétérinaire est libre de pratiquer les examens qu'il souhaite.

Cela explique aussi pourquoi l'acheteur doit être aguerri à l'avance de tous les pièges qu'il est susceptible de pouvoir rencontrer et ainsi doit être déterminé à l'avance dans le choix du cheval qu'il souhaite acquérir.

CHAPITRE IV : LES CAUSES D'ANNULATIONS

La validité d'une vente peut être mise en cause dans les cas suivants :

- consentement est inexistant ou donné par erreur : le cheval ne correspond pas au certificat d'origine : il est non conforme au service désiré... ;
- violence utilisée par diverses manœuvres ou tromperies pour abuser l'acheteur ;
- vices cachés (défauts qui se révèlent rapidement après l'achat) qui auraient poussé l'acheteur à ne pas acheter ou à faire baisser le prix ;
- dol (tromperie sur les qualités du cheval, dissimulation de défauts...) ;
- maladies contagieuses et les vices rédhibitoires.

IV.1 Les causes d'annulations

IV.1.1 La garantie de conformité

L'ordonnance du 17 février 2005 rend applicable la garantie de conformité d'un bien au contrat de vente de chevaux. Cette garantie ne concerne pas les défauts mineurs et apparents au jour de la vente, ni les ventes aux enchères (11,25).

En pratique, le cheval devra être conforme :

- au niveau de l'état de santé (absence de vices cachés ou de maladies rendant le cheval impropre à l'utilisation prévue dans le contrat), (Article L 211-4 du Code de la Consommation : Annexe I);
- au niveau du comportement et des aptitudes sportives au regard de l'utilisation attendue par l'acheteur et mentionnée dans le contrat (Article L 211-5 du Code de la Consommation : Annexe I).

En revanche :

- si le défaut apparaît dans les 6 mois, il est présumé être antérieur à la vente et le vendeur devra apporter la preuve qu'il n'existait pas au jour de la vente ;
- si le défaut apparaît dans les 18 mois qui suivent, l'acheteur doit apporter la preuve qu'il existait au jour de la vente.

Le délai de l'action en garantie de conformité est donc de deux ans à compter de la livraison du cheval (25) (Article L 211-12 du Code de la Consommation : Annexe I).

Cette garantie de conformité démontre bien l'importance de [réaliser : l'expertise vétérinaire](#) qui évalue l'état de santé de l'animal et l'expertise professionnelle qui évalue l'aptitude sportive du cheval et l'adéquation cheval cavalier.

IV.1.2 Les vices cachés

L'équidé est impropre à l'usage auquel il était destiné ou son usage en est tellement diminué que si l'acheteur avait connu le vice, il ne l'aurait pas acquis ou alors pour un prix moins élevé.

L'action en garantie des vices cachés n'est valable que pour les vices existants antérieurement à la vente mais qui étaient cachés au jour de la vente. Le vendeur n'avait pas connaissance du vice, sinon il s'agit d'un dol (Article 1641 du Code Civil : Annexe II).

Le délai de l'action est de deux ans pour saisir le tribunal, à partir du moment où l'acheteur a eu connaissance du vice. A cette issue l'acheteur pourra demander soit une réduction du prix de vente ou une annulation de la vente.

Cependant les vices cachés ne sont applicables que lorsque le contrat a inclus cette garantie. En l'absence d'une telle clause, seuls les vices rédhibitoires sont applicables (52).

De plus, le vétérinaire a engagé sa responsabilité dans la visite d'achat. S'il est démontré qu'il est passé à côté d'une anomalie détectable, l'acheteur peut tout à fait se retourner contre lui et lui demander des dommages et intérêts (19).

IV.1.3 Dol et erreur de la substance

Les Dols sont des manœuvres frauduleuses (ruses, artifices, mensonges...) sans lesquelles le contrat n'aurait pas été conclu. Le fait de ne pas dire la vérité, de mentir pour masquer un vice est également considéré comme un dol : il s'agit de la réticence dolosive (Article 1116 du Code Civil : Annexe II). Ils peuvent être constitutifs d'un délit (tribunal correctionnel).

Le délai d'action est de cinq ans à compter de la découverte du dol ou des manœuvres dolosives. La sanction encourue est une annulation de la vente et des dommages et intérêts (16).

L'erreur sur la substance signifie que l'équidé vendu ne correspond pas à l'utilisation voulue par l'acquéreur.

Seule justifie une résiliation, l'erreur sur les qualités substantielles : une erreur sur le prix ou une erreur insignifiante n'est pas une erreur sur la substance (Article 1110 du Code Civil : Annexe II).

Dans ce cas, le délai d'action est de cinq ans à compter de la découverte de la faute, il peut s'ensuivre une annulation de la vente (16).

IV.1.4 Les vices rédhibitoires et les maladies qui interdisent la vente

L'expertise vétérinaire est incontournable pour constater le *vice rédhibitoire* et déposer une requête auprès du Tribunal d'Instance du lieu de situation de l'animal, afin que celui-ci procède à la nomination d'un expert (53).

Le délai d'action de dix jours ou trente jours ne s'arrête qu'au moment de l'introduction de l'action en justice, c'est-à-dire au jour de la réception par le juge du Tribunal de la requête orale ou écrite en nomination d'un expert (Articles R213-3 et R213-5 du Code Rural : Annexe III).

Les chevaux atteints ou soupçonnés de *maladies réputées contagieuses* sont interdits à la vente. Ces maladies sont :

- la *rage* : maladie infectieuse aiguë du système nerveux central, généralement fatale chez les mammifères ;
- la *gale* : maladie cutanée contagieuse provoquée par diverses espèces d'acariens ;
- la *morve* : maladie du système respiratoire due à une bactérie (aiguë avec toux, hyperthermie et inflammation des ganglions, chronique avec jetage purulent, amaigrissement et hyperthermie) ;
- la *dourine* : maladie parasitaire contagieuse chronique ou aiguë, due à *Trypanosoma equiperdum*, transmise directement par le contact d'un animal à un autre ;
- le *charbon* (fièvre charbonneuse ou anthrax) : infection aiguë et très souvent mortelle causée par une bactérie sporulée ;
- la *typho-anémie* : maladie infectieuse très grave ;

- l'*anémie infectieuse* : affection virale transmise par la saillie pouvant provoquer l'avortement ;
- la *méningo-encéphalite infectieuse* : tumeur ou abcès cérébral, atteinte inflammatoire des méninges et de l'encéphale ;
- la *peste* : maladie infectieuse, épidémique et contagieuse due à une bactérie ;

Dans tous ces cas, le délai d'annulation est de quarante cinq jours (1).

IV.2 Le contrat de vente

Le droit considère le cheval comme une chose. C'est bien là le drame, car à la différence d'un meuble, le cheval évolue et peut prendre des défauts qui n'existaient pas à la vente. Le consumérisme a fait le reste en entourant l'acheteur de nouvelles garanties et d'une protection accrue. D'où la nécessité absolue maintenant, pour le vendeur comme pour l'acquéreur et surtout pour l'éleveur, de rédiger un contrat de vente. L'ordonnance de 2005 établie entre un vendeur professionnel agissant dans le cadre professionnel et un acheteur amateur (consommateur), s'applique aux chevaux alors qu'elle concerne tous les biens de consommation courante. Le cheval étant considéré comme un bien meuble, d'énormes problèmes. Ainsi, les acheteurs ne devraient pas oublier qu'en achetant un cheval, ils achètent un être vivant donc des risques d'où l'exigence de la rédaction d'un contrat écrit et la mise en œuvre d'une expertise de transaction (11, 48).

Le *contrat* est l'élément indispensable lors de toute vente ou achat d'équidés. Il permet d'éviter de nombreux litiges car il constitue la preuve de ce que les parties ont décidé lors de la conclusion du contrat. Cependant une vente est valable même en l'absence de contrat.

La *rédaction* du contrat peut être établie comme suit (24) (Annexe IV) :

- Article 1 : Désignation des parties :

Dans cet article, l'acheteur et le vendeur indiquent s'ils agissent à titre particulier ou en tant que professionnel, dans le cadre de leur activité professionnelle.

- Article 2 : Qualité des parties :

Cet article complète l'article 1, il permet d'apprécier l'expérience des parties dans le domaine de l'achat et de la vente de chevaux. Pour cela, l'acheteur indique son niveau équestre (diplôme fédéral, expérience de cavalier, titre professionnel...) ainsi que le nombre de chevaux achetés par le passé. Le vendeur précise quant à lui sa profession qui permet de déterminer s'il agit en tant que professionnel du cheval ou non.

- Article 3 : Achat vente :

Cet article indique l'objet du contrat : l'achat ou la vente d'un cheval. Il faut par conséquent indiquer le nom du cheval et son numéro d'identification qui se trouve dans le document d'accompagnement et également préciser pour quelle utilisation est prévue le cheval et ce de la manière la plus précise possible. Les implications ne seront pas les mêmes si le cheval est acheté pour de la promenade, de l'initiation à la compétition ou pour un niveau pro 2 ou pro1.

- Article 4 : Expertise achat vente :

L'expertise d'achat doit se composer au minimum de deux éléments, une expertise vétérinaire et une expertise d'adéquation entre le cheval et le cavalier réalisée par un professionnel.

Quoique l'acheteur et le vendeur décident, ils doivent marquer sur le contrat si l'expertise d'achat vente a été réalisée ou non et qui en assumera les frais.

- Article 5 : Conditions :

Option 1 : La vente pure simple : la vente est conclue dès qu'il y a accord sur la chose (c'est-à-dire le cheval) et sur le prix ;

Option 2 : La vente sous condition suspensive : elle ne sera parfaite qu'à la condition que l'expertise d'achat (réalisée par un vétérinaire et/ou par un professionnel conseil) se révèle favorable. Il faut alors prévoir qui du vendeur ou de l'acheteur aura la charge des frais de transport pour le retour du cheval en cas d'avis défavorable. Cependant si aucune expertise vétérinaire n'est réalisée, il sera par la suite difficile de remettre en cause la vente.

- Article 6 : Prix :

Le prix de vente est fixé librement entre l'acheteur et le vendeur. L'acquéreur ne peut pas invoquer, par la suite, avoir acheté le cheval plus cher que sa valeur. Pour les sommes importantes, le cédant peut demander à l'acheteur d'apporter des cautions pour garantir le paiement (notamment en cas de paiement échelonné). Si l'achat est effectué par le biais d'un intermédiaire, l'acquéreur s'engage à régler les sommes dues à ce dernier.

- Article 7 : Paiement :

Option 1 : Le paiement comptant : le montant convenu est remis le jour de la vente par l'acheteur au vendeur, qui lui donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement du moyen de paiement (pour les professionnels, il s'agit obligatoirement d'une facture avec le taux de TVA applicable). Le vendeur remet directement à l'acheteur le document d'accompagnement ainsi que la carte d'immatriculation ;

Option 2 : Le paiement échelonné ou différé : le montant convenu sera remis au vendeur de manière échelonnée. Il faut faire figurer les dates de chaque échéance de paiement et la somme correspondante. Si l'acheteur ne paie pas dans le délai prévu, une pénalité journalière de 0,05% du montant restant sera due au vendeur.

Ce dernier remet le document d'accompagnement du cheval dès la livraison et la carte d'immatriculation dès le paiement de la dernière échéance.

Aussi l'acquéreur peut bloquer une vente en payant qu'une partie (généralement 20 %). Il y a deux manières de qualifier la somme versée. Soit c'est un acompte et il y a un écrit qui le mentionne : en cas de dédit, le vendeur doit rembourser cet acompte. Soit ce sont des arrhes : il n'y pas d'écrit et s'il y a dédit, le vendeur n'est pas tenu de rembourser cette somme qui représente la contre valeur du délit (11).

- Article 8 : Délai de livraison :

C'est la date de l'échange des consentements, qu'il n'est pas toujours aisé de définir, car les parties peuvent décider de retarder volontairement cette date : conditions suspensives d'une visite d'achat favorable ou d'une vente à l'essai.

Option 1 : La livraison immédiate : l'acheteur prend livraison immédiate de l'animal au domicile du vendeur ou au lieu convenu entre les parties ;

Option 2 : La livraison différée à court terme : l'acheteur et le vendeur conviennent de la date de livraison. A cette date, le vendeur remettra à l'acheteur le livret signalétique ou le passeport ainsi que la carte d'immatriculation du cheval si celui ci est payé en totalité.

- Article 9 : Garanties attachées à la vente :

Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de tous les éléments relatifs au cheval vendu et dont il a eu connaissance et susceptibles d'influer de façon notable sur son comportement ou sa santé. Par exemple, le vendeur indique à l'acheteur si le cheval a été vermifugé récemment, le fractionnement habituel des repas et les antécédents vétérinaires (infiltration, boiterie sans séquelles apparentes...)

Option 1 : Entre un vendeur professionnel et un particulier : cette option doit être activée lorsque le cédant est un professionnel et l'acheteur un particulier. Si vous ne la choisissez pas et en cas de litige, cette clause sera quoiqu'il arrive ajoutée au contrat.

Cette clause est une garantie de conformité (le cheval doit être conforme à l'utilisation attendue par l'acheteur tant au niveau des aptitudes physiques que des aptitudes sportives) et certifie également le cheval au titre des vices rédhibitoires ;

Option 2 : Autres cas : cette option doit être activée dans les autres situations. Par exemple entre deux particuliers ou entre deux professionnels ou lorsque l'acheteur est un professionnel et le vendeur un particulier. Le cheval est garanti au titre des vices rédhibitoires. L'acheteur peut également décider d'ajouter la garantie des vices cachés.

- Article 10 : Réalisation et frais de livraison :

(En cas de livraison différée)

Option 1 : Par l'acheteur et à sa charge : l'acheteur prendra lui-même ou fera assurer sous sa responsabilité et à ses frais la livraison ;

Option 2 : Par le vendeur et à sa charge : le vendeur livrera lui-même ou fera assurer à ses frais la livraison de l'animal au domicile de l'acheteur ;

Option 3 : Par le vendeur et à la charge de l'acheteur : le vendeur livrera lui-même ou fera assurer sous sa responsabilité la livraison de l'animal au domicile de l'Acheteur.

- Article 11 : Litiges :

Option 1 : La médiation : si un litige survenait entre le vendeur et l'acheteur, celui ci serait soumis à la médiation mise en place par le GHN (Groupement Hippique National) avant toute procédure judiciaire ;

Option 2 : L'arbitrage : cette option n'est valable qu'entre deux professionnels. En cas de litige celui-ci est soumis à l'arbitrage d'un tiers qui est désigné dans le contrat. A la différence de la médiation, l'arbitre va trancher le litige alors que le médiateur va tenter de trouver une solution amiable au différend. Entre deux professionnels il est tout à fait possible de choisir la médiation.

Une juridiction compétente est mise en place en ca de litiges :

- si le litige est inférieur à 4000€ : il faut contacter le tribunal de proximité ;
- si le litige est inférieur à 10000€ : il faut contacter le tribunal d'Instance ;
- si le litige est supérieur à 10000€ : il faut contacter le tribunal de Grande Instance (4).

La jurisprudence est beaucoup plus favorable à l'acheteur lorsque la transaction a lieu entre un professionnel et un non-professionnel qu'entre deux non-professionnels (18).

- La signature :

Le contrat doit être rédigé en deux exemplaires et signé par l'acheteur et le vendeur en inscrivant les initiales des deux parties en bas de chaque page.

Aussi, quelques cas particuliers peuvent se présenter :

- si une *jument vendue se révèle pleine après coup*, le propriétaire de la jument est le propriétaire du poulain au jour de sa naissance ;
- lors de la *vente à l'essai* : si l'animal se blesse pendant l'essai ; la réponse est nuancée et la jurisprudence estime qu'un professionnel sera déclaré gardien de l'animal et responsable de l'accident, mais il en ira probablement différemment d'un amateur. La vente à l'essai ne transfère pas les risques de maladies ou d'accident.

Toutefois, cette vente à l'essai doit être définie entre les parties de façon très claire et pendant une période précise : la durée est en principe de huit jours.

En conclusion, ce qu'il faut retenir, c'est que le vendeur, en cas de problème, aura le plus grand mal à apporter la preuve d'une faute de l'acheteur et ce sera mission quasi-impossible avec un amateur. D'où la nécessité d'éviter ces ventes à l'essai. Ce qu'il faut retenir aussi, c'est que les risques pèsent sur l'acheteur du jour de l'accord et non pas du jour de la livraison.

En France comme au Sénégal une vente peut être annulée lors des problèmes énoncés précédemment. Cependant la période d'essai n'existe pas pour le Sénégal, ce qui semble logique. En revanche si les clients restent sur place pendant huit jours, ils peuvent alors demander cette période d'essai.

En ce qui concerne le contrat de vente, il ne peut être établi qu'en France car le Sénégal n'est pas adhérent à la convention de Vienne des Nations Unies de 1980, ni à celle de La Haye signée le 15 juin 1955 et ni à celle de Rome signée le 1^{er} Juin 1980 (Annexe V). Il ne peut donc exiger des indemnités si un problème survient. Généralement le Sénégal n'est pas trop concerné par ses problèmes de contrat de vente. Peu de chevaux de très haute valeur sont achetés et souvent si un problème survient, les propriétaires préfèrent ne pas faire de procédure, le coût des démarches s'avérant souvent nettement supérieur à ce qu'ils pourront espérer récupérer. De ce fait la très grande majorité des achats réalisés par le Sénégal s'effectue sans contrat, à l'inverse de la France où son ampleur a considérablement augmenté car les acheteurs se « couvrent » de plus en plus. Il a acquis une importance quasi fondamentale et est devenu presque un réflexe même pour des chevaux de faible valeur.

Ce chapitre a permis de montrer la très grande importance et la nécessité de l'expertise de transaction, dans ces deux pays mais encore plus au Sénégal, qui se substitue à la visite d'achat. Ces deux examens vétérinaire et d'aptitude sont donc fondamentaux pour minimiser les litiges et assurer en quelque sorte une « couverture » à l'acheteur surtout lorsque celui ci est originaire du Sénégal. Pour le moment aucune convention sur la vente internationale des chevaux n'a été signée par le Sénégal, signifiant qu'aucun recours est possible contrairement à la France où les acheteurs ont une protection en général de deux ans.

CONCLUSION

Le saut d'obstacles est un sport équestre qui a connu ces dernières années, un grand essor tant en Europe qu'en Afrique. Au Sénégal, le secteur privé et les pouvoirs publics ont développé des initiatives en faveur de la croissance des concours hippiques et singulièrement le saut d'obstacles. Plusieurs compétitions sont organisées au cours des saisons équestres.

Il s'agit d'un sport qui requiert une organisation complexe, des infrastructures et l'utilisation de chevaux de qualité. En effet, le saut d'obstacles exige des chevaux de compétitions, de montrer des qualités athlétiques telles que la force, l'adresse, la souplesse, la vitesse et morales comme le courage et la générosité. Le seul rôle du cavalier est d'entretenir la condition physique et le moral du cheval : base de la réussite de cette discipline.

L'acquisition de chevaux pour la compétition de saut d'obstacles, est une démarche guidée par la visite d'achat. Elle permet à l'acheteur d'être aguerri aux éventuels pièges rencontrés au cours du processus de vente, et d'autre part d'être conscient qu'il s'agit de l'expertise de transaction d'un animal dont les capacités athlétiques et physiques peuvent évoluer chaque jour.

Notre étude a consisté à montrer l'importance de la visite d'achat qui devrait aboutir à l'acquisition d'un cheval de qualité, apte au sport de saut d'obstacles. Le déroulement du processus requiert l'avis de deux expertises : l'une professionnelle et l'autre vétérinaire.

La première repose sur le conseil judicieux d'un professionnel le plus à même d'évaluer la capacité du cheval, ses aptitudes et l'adéquation cheval-cavalier en fonction de l'utilisation attendue. Il remettra alors un rapport de conformité ou non à l'acheteur.

La seconde, l'expertise vétérinaire consiste non seulement à établir l'état de santé de l'animal au jour de l'achat-vente, mais également à évaluer les risques liés aux éventuelles anomalies constatées. Elle permet alors de connaître le pronostic sur l'aptitude médicale et physique du cheval en vente et les risques encourus par l'animal.

Pour cela, le vétérinaire devra exécuter des examens cliniques complétés par des analyses paracliniques plus ou moins approfondies en fonction des moyens financiers de l'acheteur.

Les examens cliniques consistent à réaliser au minimum, une étude médicale et radiographique. En fonction de la valeur du cheval ou des doutes du vétérinaire, des examens complémentaires peuvent se greffer telles que l'échographie, l'arthroscopie, l'imagerie par résonance magnétique (I.R.M), la thermographie et la scintigraphie.

Ces deux étapes sont très importantes dans la mesure où un cheval peut s'avérer être en excellente santé et ne pas convenir au cavalier. L'acheteur doit aussi garder à l'esprit qu'un cheval parfait n'existe pas.

L'achat doit être finalisé par un contrat de vente constituant une sorte de garantie supplémentaire pour l'acheteur.

Etant donné les perspectives d'amélioration de l'élevage du cheval et surtout du développement des compétitions de saut d'obstacles au Sénégal, il s'avère nécessaire d'avoir pour ce pays des textes légaux qui garantiront la protection des acheteurs de chevaux de compétition. De plus, le Sénégal pourra s'appuyer sur des conventions signées avec les pays exportateurs de chevaux afin d'une part de satisfaire les futurs acheteurs et d'autre part de se préparer dans son ambition de participer aux compétitions mondiales.

BIBLIOGRAPHIE

1. Achat (L') d'un cheval [en ligne]
Accès internet : [http : //www.attelagepeda.info](http://www.attelagepeda.info) (page consultée le 15 Octobre 2007)
2. Achat d'un cheval [en ligne]
Accès internet : [http : //www.generationsfutures.chez-alice.fr](http://www.generationsfutures.chez-alice.fr) (page consultée le 7 Décembre 2006)
3. Acteurs de concours de sauts d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http: //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 29 Avril 2007)
4. Action en annulation [en ligne]
Accès internet : [http: //www.achatcheval.com](http://www.achatcheval.com) (page consultée le 29 Avril 2007)
5. ALLIGIER J., 2005
Ventes aux enchères : suivez le protocole
L'éperon, (247) : 74
6. Anglo Arabe [en ligne]
Accès internet : [http: //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 29 Avril 2007)
7. Application vétérinaire [en ligne]
Accès internet : [http : //www.der-thermographie.eu](http://www.der-thermographie.eu) (page consultée le 24 Juillet 2007)
8. BANEY E. ; VALETTE J.P. et DEMONCEAU T., 1992
Caractéristiques de l'effort du cheval de concours de saut d'obstacles
Equathlon, 4 (16) : 3-7
9. Boiterie (La) [en ligne]
Accès internet : [http : //www.iviers.com](http://www.iviers.com) (page consultée le 16 Octobre 2006)
10. CALLERY E., 1997
Le cheval
Paris : édition Céliv .-1163p.
11. CHARLOT J.M.et SALUER H.
Le cheval et la vente [en ligne]
Accès internet : [http: //www.lecheval.fr](http://www.lecheval.fr) (page consultée le 18 Janvier 2007)
12. Cheval [en ligne]
Accès internet : [http : //www.au-sénégal.com](http://www.au-sénégal.com) (page consultée le 9 Novembre 2007)
13. Concours de saut d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http : //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 29 Avril 2007)

14. Cornage (Le) ou hémiplegie laryngienne [en ligne]
Accès internet : [http : //www.galopin-fr.net](http://www.galopin-fr.net) (page consultée le 12 Décembre 2006)
15. DELANNE J., 1998
Pourquoi ne pas faire les sauteurs qu'ils méritent ?
L'éperon, (169) : 91-92
16. Dol et erreur sur la substance [en ligne]
Accès internet : [http : //www.achatcheval.com](http://www.achatcheval.com) (page consultée le 7 Octobre 2007)
17. Enzymologie [en ligne]
Accès internet : [http: //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 7 Décembre 2006)
18. ESTRADE M., 1998
A la recherche du cheval idéal
L'éperon, (170) : 92
19. ESTRADE M., 1998
Environnement juridique de la visite d'achat
L'éperon, (170) : 96
20. ESTRADE M., 1999
Objectif saut d'obstacles
L'éperon, (185) : 52-53
21. ESTRADE M., 2000
Améliorer le style du cheval à l'obstacle
L'éperon, (187) : 50
22. Expertise professionnelle [en ligne]
Accès internet : [http : //www.achatcheval.com](http://www.achatcheval.com) (page consultée le 7 Octobre 2007)
23. Expertise vétérinaire [en ligne]
Accès internet : [http : //www.achatcheval.com](http://www.achatcheval.com) (page consultée le 7 Octobre 2007)
24. Explication du contrat [en ligne]
Accès internet : [http : //www.achatcheval.com](http://www.achatcheval.com) (page consultée le 7 Octobre 2007)
25. Garantie de conformité [en ligne]
Accès internet : [http : //www.achatcheval.com](http://www.achatcheval.com) (page consultée le 7 Octobre 2007)
26. GOUPIL X.
La boiterie sur les sols durs [en ligne]
Accès internet : [http : //www.fr.merial.com](http://www.fr.merial.com) (page consultée le 13 Décembre 2006)
27. GOUPIL X.
La boiterie sur les sols mous [en ligne]
Accès internet : [http : //www.fr.merial.com](http://www.fr.merial.com) (page consultée le 13 Décembre 2006)

28. GOUPIL X.
Visite d'achat [en ligne]
Accès internet : [http : //www.fr.merial.com](http://www.fr.merial.com) (page consultée le 13 Décembre 2006)
29. HENRIQUET et PREVOST, 1996
L'équitation, un art, une passion
Paris : édition du ciel .-136p.
30. Identification des équidés [en ligne]
Accès internet : [http : //www.lfpc.asso.fr](http://www.lfpc.asso.fr) (page consultée le 4 Mai 2007)
31. Introduction à la compétition [en ligne]
Accès internet : [http : //www.cavadeos.com](http://www.cavadeos.com) (page consultée le 17 Avril 2007)
32. LANGLOIS B. ; FROIDENEUX J. ; LAMARCHE L. ; LEGAULT C. ; LEGAULT LLL P. ; TASSENCOURT L. et THERET, 1978
Analyse des liaisons entre la morphologie et l'aptitude au galop, au trot et au saut d'obstacles chez le cheval
Paris : édition Vigot .-78p.
33. LECOMTE S., 2007
Règlement des concours de saut d'obstacles
Panazol : édition Lavauzelle .-84p.
34. Neveux B., 2001
Une mine de renseignements en pathologies locomotrices
L'éperon, (203) : 60
35. Obstacles [en ligne]
Accès internet : [http: //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 29 Avril 2007)
36. Papiers (Les) du cheval : carte d'immatriculation et livret d'accompagnement [en ligne]
Accès internet : [http : //www.wanimocom.com](http://www.wanimocom.com) (page consultée le 12 Décembre 2006)
37. Parcours de concours de saut d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http : //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 29 Avril 2007)
38. Quid des pistes Toubin et Clément [en ligne]
Accès internet : [http : //www.toubin-clement.com](http://www.toubin-clement.com) (page consultée le 3 Février 2007)
39. RADOUANI K., 2003
Adapter les sols à leur usage
L'éperon, (227) : 86-88-92
40. Règles de concours de saut d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http : //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 27 Avril 2007)
41. Représentation du saut d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http : //www.fge.ch](http://www.fge.ch) (page consultée le 28 Avril 2007)

42. Saut d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http : //lemeeting.com](http://lemeeting.com) (page consultée le 2 Mai 2007)

43. Saut (Le) d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http : //www.lunivers-equestre.com](http://www.lunivers-equestre.com) (page consultée le 4 Mai 2007)

44. Saut d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http : //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 29 Avril 2007)

45. Selle Français [en ligne]
Accès internet : [http : //www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) (page consultée le 29 Avril 2007)

46. Tics (Les) [en ligne]
Accès internet : [http : //www.galopin-fr.net](http://www.galopin-fr.net) (page consultée le 29 Avril 2007)

47. TURPIN M., 2005
Bien « voir » pour bien acheter
L'éperon, (247) : 73-74-75-76

48. TURPIN M., 2005
Les observations du premier tri
L'éperon, (247) : 74

49. TURPIN M., 2005
Recours en justice : vices rédhibitoires ou vices cachés
L'éperon, (247) : 75

50. VAN DER SCHOOR N.
Saut d'obstacles [en ligne]
Accès internet : [http : // www.lesaboteur.com](http://www.lesaboteur.com) (page consultée le 4 Mai 2007)

51. Vices cachés [en ligne]
Accès internet : [http : //www.achatcheval.com](http://www.achatcheval.com) (page consultée le 7 Octobre 2007)

52. Vices rédhibitoires [en ligne]
Accès internet : [http : //www.achatcheval.com](http://www.achatcheval.com) (page consultée le 7 Octobre 2007)

53. Vices (Les) rédhibitoires [en ligne]
Accès internet : [http : //www.wanimocom.com](http://www.wanimocom.com) (page consultée le 29 Avril 2007)

54. Visite (La) d'achat [en ligne]
Accès internet : [http : //www.galopin-fr.net](http://www.galopin-fr.net) (page consultée le 4 Avril 2007)

55. Visite (La) d'achat du cheval [en ligne]
Accès internet : [http : //www.wanimocom.com](http://www.wanimocom.com) (page consultée le 8 Décembre 2006)

Annexe I : Code de la Consommation

- **Article L211-4 du Code de la Consommation :**

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- **Article L211-5 du Code de la Consommation :**

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- **Article L211-12 du Code de la Consommation :**

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Annexe II : Code Civil

- **Article 1641 du Code Civil :**

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- **Article 1116 du Code Civil :**

« Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manoeuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manoeuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté. Il ne se présume pas et doit être prouvé. »

- **Article 1110 du Code Civil :**

« L'erreur n'est une cause de nullité de la convention que lorsqu'elle tombe sur la substance même de la chose qui en est l'objet.

Elle n'est point une cause de nullité lorsqu'elle ne tombe que sur la personne avec laquelle on a l'intention de contracter, à moins que la considération de cette personne ne soit la cause principale de la convention. »

Annexe III : Code Rural

- **Article R213-3 du Code Rural :**

« Quel que soit le délai pour intenter l'action, l'acheteur, à peine d'être non recevable, doit provoquer dans les délais fixés par l'article R. 213-5, la nomination d'experts chargés de dresser procès-verbal. La requête est présentée verbalement ou par écrit, au juge du tribunal d'instance du lieu où se trouve l'animal ; ce juge constate dans son ordonnance la date de la requête et nomme immédiatement un ou trois experts qui doivent opérer dans le plus bref délai. Ces experts vérifient l'état de l'animal, recueillent tous les renseignements utiles, donnent leur avis et, à la fin de leur procès-verbal, affirment par serment la sincérité de leurs opérations."

- **Article R213-5 du Code Rural :**

" Le délai imparti à l'acheteur d'un animal tant pour introduire l'une des actions ouvertes par l'existence d'un vice rédhibitoire tel qu'il est défini aux articles L. 213-1 à L. 213-9 que pour provoquer la nomination d'experts chargés de dresser un procès-verbal est de dix jours sauf, dans les cas désignés ci-après :

- 1° Quinze jours pour la tuberculose bovine ;
- 2° Trente jours pour l'uvéite isolée et l'anémie infectieuse dans l'espèce équine, pour la brucellose, la leucose enzootique et la rhinotrachéite infectieuse dans l'espèce bovine, pour la brucellose dans l'espèce caprine, ainsi que pour les maladies ou défauts des espèces canine ou féline mentionnés à l'article L. 213-3."

Annexe IV : Contrat de Vente

• **ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES :**

Option 1 : L'acheteur est un particulier

ENTRE :

..... Ci- après dénommé l'Acheteur agissant à titre particulier et personnel,
d'une part

Option 2 : L'acheteur est un professionnel

ENTRE :

..... Ci- après dénommé l'Acheteur agissant dans le cadre de son activité
professionnelle, d'une part

Option 1 : Le vendeur est un particulier

ET :

.....

Ci- après le Vendeur agissant à titre particulier et personnel, d'autre part. Le
vendeur atteste être propriétaire de l'équidé vendu.

La qualité respective des parties est définie et acceptée d'un commun accord par
l'acheteur et le vendeur.

Option 2 : Le vendeur est un professionnel

ET :

.....

Ci- après le Vendeur agissant dans le cadre de son activité professionnelle, d'autre part. Le vendeur atteste être propriétaire de l'équidé vendu.

La qualité respective des parties est définie et acceptée d'un commun accord par l'acheteur et le vendeur.

- **ARTICLE 2 : QUALITES DES PARTIES :**

Acheteur :

Profession :

Niveau équestre, titre professionnel ou expérience équestre :

Nombre d'équidés achetés dans le passé :

Vendeur :

Profession :

- **ARTICLE 3 : ACHAT-VENTE :**

Par le présent contrat, suite à la proposition du vendeur, l'Acheteur accepte d'acheter l'équidé (cheval, ou poney) : désigné ci-après et aux conditions suivantes :

Nom :

Signalement conforme au document d'accompagnement

N°

Destiné à usage de : (faire une description la plus précise possible, indiquer par exemple si le cheval est destiné à du loisir/randonnée, loisir/initiation sportive, sport/compétition....) :

.....

- **ARTICLE 4 : EXPERTISE D'ACHAT-VENTE :**

Visite vétérinaire

Option 1 : visite vétérinaire, frais à la charge de l'acheteur

L'acheteur fait effectuer une visite vétérinaire (il est important de définir auprès du vétérinaire les examens requis en fonction de l'usage attendu par l'acheteur). Les frais de la visite vétérinaire restent à la charge de l'acheteur.

Option 2 : Visite vétérinaire, frais à la charge du vendeur

L'acheteur fait effectuer une visite vétérinaire (il est important de définir auprès du vétérinaire les examens requis en fonction de l'usage attendu par l'acheteur). Les frais de la visite vétérinaire restent à la charge du vendeur.

Option 3 : Visite vétérinaire, frais partagés

L'acheteur fait effectuer une visite vétérinaire (il est important de définir auprès du vétérinaire les examens requis en fonction de l'usage attendu par l'acheteur). Les frais de la visite sont partagés entre le vendeur à hauteur de% et l'acheteur à hauteur de%

Option 4 : Pas de visite vétérinaire

L'acheteur décide de ne pas faire effectuer de visite vétérinaire.

Conseil professionnel

Option 1 : L'acheteur a sollicité le conseil d'un professionnel

L'acheteur s'est fait conseiller par un professionnel pour déterminer l'adéquation entre son niveau équestre et les aptitudes du cheval pour l'usage attendu. (Voir convention de conseil)

Option 2 : L'acheteur n'a sollicité aucun conseil

L'acheteur n'a sollicité aucun conseil pour l'achat du cheval.

- **ARTICLE 5 : CONDITIONS :**

Option 1 : Vente pure et simple

Conformément aux articles 1582 et 1583 du code civil, la vente est parfaite entre les parties dès acceptation par la signature du présent contrat, et la propriété est acquise de droit à l'Acheteur à l'égard du Vendeur. En conséquence, les risques concernant l'animal sont à la charge de l'acheteur dès signature du présent contrat.

Option 2 : Vente sous condition suspensive

Conformément aux articles 1181 et 1182 du code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'à condition que l'Acheteur obtienne un avis favorable à l'issue de ou des expertises d'achat-vente prévue(s) à l'article 4 (selon un protocole adapté à l'usage auquel l'animal est destiné). En conséquence, l'animal reste sous la garde du Vendeur, et tous les risques le concernant restent à la charge de celui-ci jusqu'à l'obtention du compte rendu d'expertise favorable rendant la vente parfaite.

Les frais de transport dans le cas où le compte rendu d'expertise ne serait pas favorable sont à la charge :

- de l'acheteur
- du vendeur
- à 50% pour l'acheteur et à 50% pour le vendeur

• **ARTICLE 6 : PRIX :**

Le prix de vente est fixé à euros TTC soit€ (*en toutes lettres*).

L'acquéreur fera son affaire personnelle de toute commission ou honoraire dus à des tiers.

• **ARTICLE 7 : PAIEMENT :**

Option 1 : Paiement comptant

Le montant convenu est remis ce jour par l'Acheteur au Vendeur, qui lui donne bonne et valable quittance (facture quand le vendeur est un professionnel). Le Vendeur remet à l'Acheteur, qui lui en donne acte, le document d'accompagnement et la carte d'immatriculation.

Option 2 : Paiement échelonné ou différé

Le montant convenu sera remis au Vendeur par l'Acheteur ou - selon l'échéancier suivant : euros, le euros, le euros, le ou - en totalité au plus tard le

Tout retard de paiement fera l'objet d'une pénalité contractuelle fixée à 0,05% par jour du montant total de la somme restant due. A défaut de paiement d'une seule échéance et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, la totalité des sommes restant dues deviendra exigible. Le Vendeur notifiera à l'Acheteur sous pli recommandé avec accusé de réception qu'il entend bénéficier de la présente clause de déchéance. Le vendeur remettra à l'acheteur le document d'accompagnement dès la livraison du cheval et la carte d'immatriculation dès le paiement de la dernière échéance.

Réserve de propriété

Le Vendeur se réserve le droit de propriété de l'animal vendu jusqu'au jour du paiement effectif de la totalité du prix de vente. (Faire figurer cette ligne sur la facture). En conséquence, l'Acheteur s'interdit de vendre l'animal jusqu'au jour du paiement effectif. Dès la prise de possession de l'animal, l'acheteur gardien devra en assumer tous les risques.

- **ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON :**

Option 1 : Livraison immédiate

L'Acheteur prend livraison immédiate de l'animal au domicile du Vendeur ou à

Option 2 : Livraison différée à court terme

L'Acheteur prendra livraison de l'animal à..... le Sauf stipulation contraire, le vendeur conservera gratuitement l'animal en dépôt jusqu'à la livraison.

- **ARTICLE 9 : GARANTIES ATTACHEES A LA VENTE :**

Option 1 : Entre un vendeur professionnel et un acheteur particulier

Le vendeur déclare avoir informé l'acquéreur de tous les éléments relatifs à l'animal vendu dont il a eu connaissance et susceptibles d'influer de façon notable sur son comportement et ou/sa santé. S'appliquent à la vente les garanties prévues au titre des vices rédhibitoires en application des articles L213-1 du Code Rural ainsi que la garantie de conformité en application des articles L211-4 du Code de la consommation.

Option 2 : Autres cas

Le vendeur déclare avoir informé l'acquéreur de tous les éléments relatifs à l'animal vendu dont il a eu connaissance et susceptibles d'influer de façon notable sur son comportement et ou/sa santé. S'appliquent à la vente les garanties prévues au titre des vices rédhibitoires en application des articles L213-1 du Code Rural.

Option 3 : Autres cas - avec garantie vices cachés

Le vendeur déclare avoir informé l'acquéreur de tous les éléments relatifs à l'animal vendu dont il a eu connaissance et susceptibles d'influer de façon notable sur son comportement et ou/sa santé. S'appliquent à la vente les garanties prévues au titre des vices rédhibitoires en application des articles L213-1 du Code Rural. En outre le vendeur garantit le cheval au titre des vices cachés en application des articles 1641 et suivants du Code Civil.

- **ARTICLE 10 : REALISATION ET FRAIS DE LIVRAISON (en cas de livraison différée) :**

Option 1 : Par l'acheteur à sa charge

L'Acheteur prendra lui-même ou fera assurer sous sa responsabilité et à ses frais la livraison à partir de à la date convenue. Tout retard de livraison fera l'objet d'une pénalité contractuelle fixée àeuros TTC par jour de retard, due par l'Acheteur au Vendeur.

Option 2 : Par le vendeur à sa charge

Le Vendeur livrera lui-même ou fera assurer à ses frais la livraison de l'animal au domicile de l'Acheteur ou à à la date convenue. Tout retard de livraison fera l'objet d'une pénalité contractuelle fixée à euro TTC par jour de retard, et due par le Vendeur à l'Acheteur.

Option 3 : Par le vendeur et à la charge de l'acheteur

Le Vendeur livrera lui-même ou fera assurer sous sa responsabilité la livraison de l'animal au domicile de l'Acheteur ou à à la date convenue. Les frais de transport de l'animal seront à la charge de l'Acheteur et lui seront facturés par le Vendeur au prix de ... euros TTC du km pour une distance de ... km. Tout retard de livraison fera l'objet d'une pénalité contractuelle fixée à euros TTC par jour de retard, et due par le Vendeur à l'Acheteur.

- **ARTICLE 11 : LITIGES :**

Option 1 : Aucune solution n'est prévue

Le contrat ne prévoit aucune solution en cas de litige

Option 2 : Médiation

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du centre de médiation du GHN auquel les parties déclarent adhérer.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à le

L'acheteur :

Le vendeur :

Annexe V

- **Convention de Vienne des Nations Unies du 11 avril 1980 :**

Application : pour toutes les ventes entre des parties ayant leur établissement dans des Etats différents et signataires de la Convention.

Exclusion : la Convention ne s'applique pas aux ventes de chevaux destinés à un usage personnel, familial ou domestique (donc elle ne s'applique qu'aux professionnels).

65 Pays signataires en 2006 : Allemagne, Argentine, Australie, Belarus, Belgique, Bosnie-herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, USA, Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Kirghizstan, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-bas, Pérou, Paraguay, Pologne, Syrie, Corée, Rep. de Moldova, Rep. Tchèque, Roumanie, st Vincent et Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

- **Convention de La Haye signée le 15 juin 1955 :**

Principe : Loi désignée par les parties.

A défaut de choix : Loi du pays où le vendeur a son établissement principal **ou** loi du pays où l'acheteur a sa résidence habituelle si le contrat a été signé dans ce même pays ou si la livraison a été faite dans ce pays.

Pays signataires : Danemark, Finlande, France, Italie, Niger, Norvège, suède, Suisse.

- **Convention de Rome signée le 19 juin 1980 :**

Principe : loi désignée par les parties.

A défaut de choix : loi du lieu d'exécution de la prestation caractéristique du contrat c'est à dire le pays de livraison.

Pays signataires : Pays membres de l'UE en 1980, à savoir : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays- Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

RESUME

Visite d'achat des chevaux de compétition de saut d'obstacles en France : étude bibliographique.

Année 2007 - N° 55

Notre travail a consisté à montrer par une étude bibliographique l'importance de la visite d'achat des chevaux de compétition de saut d'obstacles.

L'engouement que sollicite cette discipline étant en forte croissance d'année en année, l'achat d'équidés pour les concours est devenu très plébiscité.

L'expertise professionnelle est la première étape judicieuse à entreprendre confirmant ou non l'adéquation entre le niveau du cavalier et le cheval. Elle doit être suivie incontestablement de l'expertise vétérinaire. Les examens minimums pour les acheteurs originaires de la France et du Sénégal sont l'examen médical et les radiographies.

Pour les chevaux de très haute valeur, des examens complémentaires peuvent s'avérer indispensables comme l'échographie, la thermographie, la scintigraphie et l'arthroscopie levant ou confirmant ainsi tout éventuel doute du vétérinaire.

Le Sénégal ayant la volonté d'un grand développement de chevaux pour les compétitions d'obstacles, il serait intéressant que ce pays entre dans des conventions facilitant les ventes avec les autres pays surtout en cas de litiges ou actuellement aucun recours n'est envisageable.

Mots clés : Visite d'achat, Chevaux, Compétition de sauts d'obstacles, examens vétérinaires.

Auteur : Ludivine Mazoyer, 72 Ter rue du 11 Novembre Saint-Etienne (France)

00 33 682 303 710

lmgipsy@yahoo.fr

SERMENT DES VETERINAIRES DIPLOMES DE DAKAR

« Fidèlement attaché aux directives de Claude BOURGELAT, fondateur de l'enseignement vétérinaire dans le monde, je promets et je jure devant mes maîtres et mes aînés :

- d'avoir en tous moments et en tous lieux le souci de la dignité et de l'honneur de la profession vétérinaire ;
- d'observer en toutes circonstances les principes de correction et de droiture fixés par le code de déontologie de mon pays ;
- de prouver par ma conduite, ma conviction, que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a, que dans celui que l'on peut faire ;
- de ne point mettre à trop haut prix le savoir que je dois à la générosité de ma patrie et à la sollicitude de tous ceux qui m'ont permis de réaliser ma vocation.

Que toute confiance me soit retirée s'il advient que je me parjure. »